

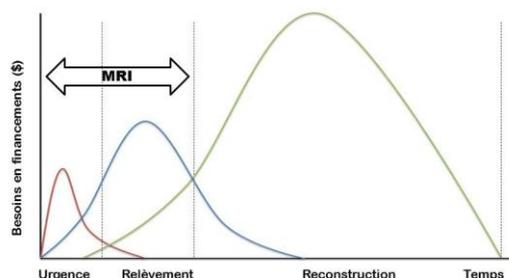


REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès



CABINET DU PREMIER MINISTRE

MECANISME DE REPONSE IMMEDIATE (MRI)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MECANISME DE REPONSE IMMEDIATE (MRI)

Financement : Activation de la composante CERC du Projet de Modernisation de l'Élevage et l'Agriculture au Niger (PIMELAN)- P164509

Mise en œuvre : Unité de Coordination du Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de développement Urbain au Niger (PGRC-DU) P145268

RAPPORT FINAL

Version de MARS 2017

Relue et adaptée en septembre 2020

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	III
SIGLES ET ACRONYMES	VI
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES	IX
<i>RESUME EXECUTIF</i>	X
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	XV
INTRODUCTION.....	1
1 BREVE DESCRIPTION DU MRI	3
1.1 Contexte et justification	3
1.2 Présentation du MRI	4
1.2.1 Définition	4
1.2.2 Caractéristiques	5
1.2.2.1 Projets du porte feuille	5
1.2.2.2 Outils et procédures	6
1.3 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	7
1.4 Description du Manuel des opérations du MRI	8
1.4.1 Modalités de mise en œuvre	8
1.4.1.1 Conditionnalités.....	8
1.4.1.2 Activation	9
1.4.1.3 Dépenses éligibles	10
1.4.1.4 Décaissement	11
2 APERÇU DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ...	12
2.1 Situation géographique	12
2.2 Cadre biophysique.....	12
2.2.1 Climat	12
2.2.2 Relief et Sols	13
2.2.3 Ressources en eau.....	14

2.2.4	Végétation et faune.....	15
2.3	Cadre humain.....	16
2.3.1	Population	16
2.3.2	Activités socio-économiques	16
2.4	Enjeux environnementaux liés aux urgences et catastrophes	17
3	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ...	20
3.1	Cadre politique	20
3.1.1	Cadre politique international.....	20
3.1.2	Cadre politique national	21
3.1.3	Politiques de la Banque Mondiale	24
3.2	Cadre juridique	27
3.2.1	Cadre juridique international	27
3.2.2	Cadre juridique national	28
3.3	Cadre institutionnel	30
3.3.1	Cadre institutionnel relatif à la gestion des crises.....	30
3.3.2	Cadre institutionnel relatif à la gestion de l'Environnement.....	31
3.3.3	Société civile.....	35
3.4	Analyse des capacités des acteurs institutionnels	35
4	IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS	
	TYPES	36
4.1	Identification des impacts	36
4.1.1	Identification des activités sources d'impacts	36
4.1.2	Composantes qui seront affectées.....	39
4.1.3	Description des principaux impacts environnementaux et sociaux.....	39
4.2	Identification des mesures d'atténuation	50
5	CONSULTATIONS PUBLIQUES	60
5.1	Objectifs	60
5.2	Thèmes abordés	61
5.3	Synthèse des attentes et préoccupations	62
5.4	Synthèse des recommandations	62
5.5	Exigences en matière de consultations publiques	63
6	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU	
	MRI 64	
6.1	Processus de sélection environnementale.....	64
6.2	Responsabilités pour la mise en œuvre	67
6.3	Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi.....	68
6.3.1	Comité d'orientation.....	68
6.3.2	Unité Spéciale de Mise en Œuvre du MRI	68
6.3.3	Points focaux	69
6.3.4	BEEEEI-DEESE	69
7	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET	
	SOCIALE.....	70
7.1	Mesures d'ordre général	70
7.2	Mesures spécifiques	71

7.2.1	Sur les ressources en eau	71
7.2.2	Sur la végétation.....	72
7.2.3	Sur la faune.....	72
7.2.4	Sur les sols.....	72
7.2.5	Sur l'Air	72
7.2.6	Sur la sécurité et la santé	73
7.3	Mesures de renforcement des capacités institutionnelles	73
7.4	Mesures de mise en conformité de sauvegarde	73
7.5	Mesures de surveillance et de suivi-évaluation	74
7.6	Récapitulatif	74
8	PROGRAMME DE SUIVI	78
8.1	Suivi	78
8.2	Evaluation	78
8.3	Indicateurs de suivi.....	78
8.4	Renforcement des capacités	79
10.1	Budget de mise en œuvre du PCGES.....	80
	CONCLUSION.....	81
11	ANNEXES.....	- 1 -
11.1	Annexe 1 : Termes de Référence	- 2 -
11.2	Annexe 2 : Références bibliographiques.....	- 14 -
11.3	Annexe 3 : Formulaire caractérisation environnementale	- 15 -
11.4	Formulaire de Screening environnemental.....	- 16 -
11.5	Annexe 4 : Liste de Contrôle pour les mesures	- 19 -
11.6	Annexe 6 : Canevas type d'un PGES pour les MP d'urgence	- 26 -
11.7	Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées.....	- 27 -

SIGLES ET ACRONYMES

<i>ANPEIE :</i>	<i>Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact sur l'Environnement</i>
<i>BEEEI :</i>	<i>Bureau d'Evaluation Environnementale et des Etudes d'Impact</i>
<i>CCA/GC :</i>	<i>Cellule Crises Alimentaires Gestion des Catastrophes</i>
<i>CCH :</i>	<i>Cellule de Coordination Humanitaire</i>
<i>CNEDD :</i>	<i>Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
<i>DCPM :</i>	<i>Directeur de Cabinet du Premier Ministre</i>
<i>DEESE :</i>	<i>Division des Evaluations Environnementales et Suivi Ecologique</i>
<i>DNPGC-A :</i>	<i>Dispositif National de Prévention et de Gestion de Crises Alimentaires</i>
<i>EIE :</i>	<i>Etude d'Impact sur l'Environnement</i>
<i>EPI :</i>	<i>Equipements de Protection individuelle</i>
<i>EUSM-MRI :</i>	<i>Environnementaliste de l'Unité Spéciale de Mise en œuvre du Mécanisme de Réponse Immédiate</i>
<i>FSA :</i>	<i>Fonds de Sécurité Alimentaire</i>
<i>INS :</i>	<i>Institut National des Statistiques</i>
<i>MAG/EL :</i>	<i>Ministère de l'Agriculture et de l'élevage</i>
<i>ME/T/PS :</i>	<i>Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale</i>
<i>MEDD :</i>	<i>Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable</i>
<i>MH/A :</i>	<i>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement</i>
<i>MISPDACR :</i>	<i>Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses</i>
<i>MRI :</i>	<i>Mécanisme de Réponse Immédiate</i>
<i>MSP :</i>	<i>Ministère de la Santé Publique</i>
<i>OIT :</i>	<i>Organisation Internationale du Travail</i>
<i>PAC 3 :</i>	<i>Programme d'Actions Communautaires Phase 3</i>
<i>PDES :</i>	<i>Plan de Développement Economique et Social</i>
<i>PMRU :</i>	<i>Plan de Mise en Œuvre de Réponses aux Urgences</i>

<i>PNEDD :</i>	<i>Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable</i>
<i>PNAT :</i>	<i>Politique National d'Aménagement du Territoire</i>
<i>PO :</i>	<i>Politique Opérationnelle</i>
<i>PRAPS :</i>	<i>Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel</i>
<i>PGRC-DU :</i>	<i>Projet de Gestion des Risques de catastrophes et Développement Urbain</i>
<i>REIES :</i>	<i>Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social</i>
<i>RNNTT :</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale de Termit Tin touma</i>
<i>RNNAT :</i>	<i>Réserve Naturelle Nationale de l'Air Ténéré</i>
<i>SAP/PC :</i>	<i>Système d'Alerte Précoce et Prévention des Catastrophes</i>
<i>SDDCI :</i>	<i>Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)</i>
<i>SIPC :</i>	<i>Stratégie Internationale de Prévention des Catastrophes naturelles</i>
<i>USM-MRI :</i>	<i>Unité Spéciale de Mise en œuvre du Mécanisme de Réponse Immédiate</i>
<i>IDA :</i>	<i>International Development Association</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Projets de porte feuilles MRI	6
Tableau 2 : Politiques opérationnelles applicables au MRI	25
Tableau 3 : Conventions internationales s’appliquant au MRI.....	27
Tableau 4 : Textes nationaux applicables au MRI	28
Tableau 5 : Forces et Faiblesses des principaux acteurs	35
Tableau 6: Activités sources d’impacts	36
Tableau 7 : Composantes pouvant être affectées	39
Tableau 8: Impacts positifs en phase de préparation.....	41
Tableau 9 : Impacts négatifs en phase de mise en œuvre	46
Tableau 10 : Identification des mesures d’atténuation	52
Tableau 11 : Attentes et préoccupations	62
Tableau 12 : Récapitulatif de mise en œuvre des Mesures de sauvegardes	68
Tableau 13 : Récapitulatif des acteurs de mise en œuvre du PCGES.....	76
Tableau 14 : Indicateurs de suivi	78
Tableau 15 : Matrice du renforcement des capacités	79
Tableau 17 : Coûts des mesures du PCGES.....	80

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Illustration du temps d'action du MRI.....	5
Figure 2 : Consultation des acteurs à Zinder, le 7 août 2015	61
Figure 3 : Consultation à Tahoua, le 12 août 2015.....	61

RESUME EXECUTIF

Introduction

Le Gouvernement de la République du Niger, en collaboration avec la Banque Mondiale vient de mettre en place un Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) en vue de toucher rapidement une partie du solde non décaissé de son portefeuille de prêts d'investissements, en cas de crise ou de situation d'urgence. Celle-ci correspond à une déclaration officielle du Gouvernement qui admet que la crise est « susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur d'origine naturelle ou humaine ».

Pour bénéficier de cette possibilité, l'Etat élabore un plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) qui pourrait induire des impacts environnementaux et sociaux. C'est ce qui a suscité l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en vue de conformer les futures activités aux lois nationales et procédures de la Banque Mondiale.

Pour ce faire, la méthodologie a consisté à la revue documentaire des documents de projets du portefeuille, les outils de sauvegarde élaborés principalement. Ensuite, les consultations des acteurs au niveau central et régional ont permis de présenter le MRI et recueillir les avis, préoccupations et suggestions.

Présentation du MRI

A la suite d'un phénomène naturel donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement peut demander à la Banque Mondiale de réaffecter des fonds des Projets aux Composantes de Contingence (ou de réponse aux urgences/catastrophes) à l'appui des mesures de réponse d'urgence, de relèvement et de reconstruction.

La crise ou l'urgence est définie comme « un événement qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeure d'origine naturelle ou humaine ».

Dans sa formulation, le MRI couvre l'urgence comprise entre un à trois mois, et le relèvement allant de trois à neuf fois. Dans cet intervalle, l'essentiel des activités programmées doivent avoir été mises en œuvre.

Présentation du Manuel des Opérations

Le manuel des opérations du MRI traduit les modalités de mise en œuvre dans le respect des procédures en vigueur régissant les projets du portefeuille et conformément aux PO/PB 10.00 clairement indiqué dans l'Accord de financement.

Pour activer le MRI, trois conditionnalités sont à remplir à savoir :

- l'inclusion du MRI dans l'Objectif de Développement du Projet. l'Elaboration / adoption du Manuel des Opérations du MRI ;*
- la mise en place du Comité d'orientation comme Coordination.*

Aperçu de l'état initial

Le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) a une couverture nationale, indépendamment des zones d'intervention des projets du portefeuille à composante de contingence. Il est appelé à jouer un rôle à l'échelle du pays où le besoin aura été identifié dans le Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU).

Le climat du Niger est caractérisé par une forte variabilité, des précipitations et des températures avec deux saisons principales dans l'année :

- une saison des pluies (juin à septembre) caractérisée par des pluies tropicales dominées par des averses survenant au mois d'août.*
- une saison sèche variante fraîche (octobre à février) et chaude (mars à juin).*

Le relief est contrasté du Sud au Nord avec une alternance de plaines et de plateaux entrecoupés par des affleurements de roches précambriennes à l'Ouest et des grandes zones géomorphologiques au Nord avec des massifs importants.

La population estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012 est pour la plupart rurale, fondant ses activités sur le développement agricole (RGP/H, 2012).

Pour un pays sahélien très vulnérable aux effets des changements climatiques qui se manifestent à travers les inondations, les sécheresses répétitives, les perspectives de développement sont perpétuellement remis en cause en l'absence de politique adaptée.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique national sur lequel se fonde le MRI se base sur :

- le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger.
- le Programme de Renaissance pour le Niger qui inspire la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement (juin 2011) et le Plan de Développement Economique et Social (PDES, 2012-2015 et 2017-2021) notamment sur « la prévention et la gestion des risques et catastrophes humanitaires prises en charge à travers les axes stratégiques 2,3 et 5 et surtout l'Initiative 3N, « les Nigériens Nourrissent les Nigériens » à travers son axe stratégique 3.

Le cadre juridique se fonde quant à lui sur la constitution du 25 novembre 2010 qui consacre en son article 35, « le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer sa protection ». En matière d'urgence et de déclenchement du MRI, c'est l'article 68 qui l'évoque en ces termes « Le Président de la République, après délibération du Conseil des ministres, proclame l'Etat d'urgence dans les conditions déterminées par la loi ».

Les politiques opérationnelles de la Banque applicables au MRI sont :

- 4.01 : Évaluation Environnementale
- 4.09 : Lutte antiparasitaire
- 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire
- 4.11 : Ressources Culturelles Physiques

Identification des impacts

Composantes environnementales et sociales	Impacts environnementaux et sociaux
Sols	Dégradation de la qualité des sols Risques d'érosion
Air	Pollution de l'air Dégradation de la qualité
Végétation	Déboisement Diminution de la biodiversité
Faune	Perte d'habitat Diminution de la biodiversité Reconstitution des effectifs
Ressources en eau	Dégradation de la qualité de l'eau Diminution des quantités Approvisionnement en eau potable

Composantes environnementales et sociales	Impacts environnementaux et sociaux
Sécurité et Santé	Risques de maladies diverses Risques des blessures et accidents Rétablissement des services sanitaires
Revenus et Emplois	Amélioration des revenus Amélioration du bien-être
Cadre de vie	Amélioration des conditions de la qualité de vie Dégradation de la qualité de vie

Consultations publiques

Les principaux thèmes abordés ont porté sur :

- *la présentation du MRI, objectifs et modalités de mise en œuvre par les consultants ainsi que les dépenses éligibles et*
- *l'ancrage institutionnel et l'organisation du comité d'orientation*
- *l'éclaircissement pour la compréhension du MRI et nuancer avec les projets du portefeuille ou les projets tout simplement.*

Démarche environnementale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » dans le cadre des opérations du MRI comportera cinq (5) étapes principales :

- *Préparation du dossier du Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU)*
- *Détermination du travail environnemental*
- *Examen et approbation*
- *Mise en œuvre des activités et mesures*
- *Surveillance et suivi environnemental.*

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Il comporte des mesures générales et des mesures spécifiques :

Pour les mesures générales, elles portent sur :

- *Une Enquête socio-foncière sommaire sur deux à trois sites avant le choix du site, lorsque l'activité nécessite une mobilisation foncière ;*
- *Une campagne de sensibilisation et d'information relative aux travaux à entreprendre ;*
- *Une indication des travaux*

- La priorisation de la main d'œuvre locale parmi les populations touchées ;
- Des installations propres d'hygiène et de sécurité.

Pour les mesures spécifiques, elles portent sur les éléments du milieu biophysique et humain.

Suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance de la mise en œuvre par l'environnementaliste du prestataire chargé des travaux ou acquisition des biens.

Le second niveau est le suivi environnemental et social assuré par les chefs DEESE qui remontent l'information au BNEEI national, chargé du respect des lois nationales et des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale.

Le troisième niveau est celui de la supervision, réalisé au niveau de l'Unité de Coordination par l'EUSM-MRI.

Budget de mise en œuvre

Le budget de mise en œuvre est présenté dans le tableau qui suit :

<i>Rubriques</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant total</i>
<i>Surveillance et suivi environnemental</i>			
<i>Missions nationales</i>	<i>2 000 000</i>	<i>12</i>	<i>24 000 000</i>
<i>Missions régionales</i>	<i>3 000 000</i>	<i>8</i>	<i>24 000 000</i>
<i>Renforcement des capacités</i>			
<i>Gestion de l'environnement</i>	<i>10 000 000</i>	<i>5</i>	<i>50 000 000</i>
<i>Gestion des crises et catastrophes</i>	<i>2 500 000</i>	<i>10</i>	<i>25 000 000</i>
<i>Réalisation d'études et mise en conformité</i>			
<i>Réalisation d'EIES/PGES AES/PAE</i>	<i>5 000 000</i>	<i>7</i>	<i>35 000 000</i>
<i>Mise en conformité</i>	<i>7,5 000 000</i>	<i>2</i>	<i>15 000 000</i>
<i>TOTAL</i>			<i>173 000 000</i>

EXECUTIVE SUMMARY

Introduction

The Government of Niger Republic, in collaboration with the World Bank has set up an Immediate Response Mechanism (IRM) to have fast access to part of the undisbursed balance of its portfolio of investment loans, in the event of crisis or emergency. This corresponds to an official statement by the Government which admits that the crisis is "likely to imminently cause a major adverse economic and/or social impact of natural or human origin.

To take advantage of this opportunity, the government is developing a Plan for the Implementation of Emergencies Response (PMRU) that may induce environmental and social impacts. This is what is guiding the development of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) for future activities for compliance with national laws and procedures of the World Bank.

To carry out this work, the methodology consisted of the review of documents of the portfolio projects, the safeguard tools. Then, the consultations of stakeholders at central and regional level have helped to present the MRI and gather the opinions, concerns and suggestions.

Presentation of MRI

In case of a natural phenomenon resulting in a major disaster, the Government can ask the World Bank to reallocate the projects funds to Contingency Components (or response to emergencies / disasters) in support to emergencies response measures, repairs and restoration.

The crisis or emergency is defined as "an event that has caused, or is likely to cause imminent economic and social negative impact of natural or human origin.

In its formulation, the MRI covers the urgency between one to three months, and repair from three to nine times. Within this range, most of the planned activities must be implemented.

Presentation of the Operations Manual

The Operations Manual indicates the implementation arrangements with respect to existing procedures for portfolio projects and in accordance with OP / BP 10.00 clearly stated in the Funding Agreement.

To activate the MRI, three conditions are necessary:

- *the inclusion of MRI in the Project Development Objective*
- *the Development / adoption of MRI Operations Manual;*
- *set up the implementation arrangement as coordination unit.*

Overview of the initial state of environment

The Immediate Response Mechanism (MRI) has national coverage, regardless of the intervention areas of portfolio projects. It will play a role throughout the country where the need is identified in the Emergencies Response Implementation Plan (PMRU).

Niger's climate is characterized by high variability of precipitation and temperature with two main seasons during the year:

- *A rainy season (June to September) characterized by tropical rains dominated by rain occurring in August.*
- *A fresh dry season (October-February) and hot (March to June).*

The relief is contrasted from south to north with alternating plains and plateaus interspersed with outcrops of Precambrian rocks in the West and major geomorphic zones in the North with large massifs.

The estimated population of 17,138,707 people in 2012 is mostly rural, basing its activities on agricultural development (RGP / H, 2012).

For a Sahelian country highly vulnerable to climate change, impacts that occurred through floods, recurring droughts, the development prospects are perpetually challenged in the absence of appropriate policy.

Political, legal and institutional framework

The national policy framework on which MRI is based is:

- *The National Environmental Plan for Sustainable Development (PNEDD), developed in 1998 which is the Agenda 21 for Niger.*

- *“Renaissance Program” for Niger which inspires the Declaration of General Government Policy (June 2011 and the Economic and Social Development Plan (PDES, 2012-2015 and 2017-2021) concerning the aspect of «prevention and risk management and humanitarian disasters in the sections 2, 3 and 5 and especially 3N Initiative, "Nigériens Nourish Nigériens" through its strategic axis 3.*

The legal framework is based on the constitution of November 25, 2010 which establishes in its article 35, "the right of every citizen to a healthy environment and duty, and that of the State to ensure its protection ". In urgent matters and for triggering the MRI, it is Article 68 which evokes that "The President of Republic, after deliberation by the Council of Ministers, declares a state of emergency under the conditions laid by the law ".

The operational policies of the Bank applicable to MRI are:

- *4.01: Environmental Assessment*
- *4.09: Pest Management*
- *4.12: involuntary resettlement*
- *4.11: Physical Cultural Resources*

Identification of major impacts

<i>Environmental components</i>	<i>Major impacts</i>
<i>Soil</i>	<i>Land degradation salinization</i>
<i>Air</i>	<i>Air pollution</i>
<i>Vegetation</i>	<i>deforestation Loss of biodiversity</i>
<i>Fauna</i>	<i>Habitat loss Loss of biodiversity</i>
<i>Water Ressources</i>	<i>Quality degradation Decrease in amounts</i>
<i>Health and Safety</i>	<i>Risks of various diseases Risk of injury and accidents</i>
<i>Income and Jobs</i>	<i>Improved income Improved well-being</i>
<i>Living environment</i>	<i>Improvement of quality of life Degradation of the quality of life</i>

Public Consultations

The main topics were:

- *the presentation of the MRI, objectives and implementation modalities by the consultants and the eligible costs;*
- *institutional arrangement and organization of the coordination committee*

- Clarification for the understanding of MRI, and the difference with the portfolio projects or the projects simply.

Environmental and Social Management Framework Plan

It includes general and specific measures:

For general measures, they cover:

- A brief socio-land survey on two to three sites before choosing the site where the activity requires a land mobilization;
- An awareness campaign and information on the work to be undertaken;
- An indication of the work
- The prioritization of the local labor among the affected populations;
- Clean facilities of hygiene and safety.

For specific measures, they concern the biophysical and human environment.

Environmental monitoring

The first level of monitoring concerns the surveillance or control of proximity that will be carried out by local representatives (“points focaux”), under the USM-MRI, which should ensure that the contractor complies with its contractual terms.

The second level is the environmental and social monitoring by the BEEEI and regional services including DEESE. In this case, the services of BEEEI should ensure that the safeguard policies of the World Bank and national environmental regulations are respected.

The third level of supervision (inspection) which is achieved by EUSM-MRI.

Implementation Budget

The budget of implementation is presented in the table below :

<i>Items</i>	<i>Unit price</i>	<i>Number</i>	<i>Total cost</i>
<i>Surveillance et environmental monitoring</i>			
<i>National inspections</i>	<i>2 000 000</i>	<i>12</i>	<i>24 000 000</i>
<i>Regional inspection</i>	<i>3 000 000</i>	<i>8</i>	<i>24 000 000</i>
<i>Capacities building</i>			
<i>Environmental management</i>	<i>10 000 000</i>	<i>5</i>	<i>50 000 000</i>
<i>Crisis and desasters management</i>	<i>2 500 000</i>	<i>10</i>	<i>25 000 000</i>
<i>Studies and compliance</i>			
<i>Realization of ESIA / ESMP</i>	<i>5 000 000</i>	<i>7</i>	<i>35 000 000</i>
<i>Compliance</i>	<i>7,5 000 000</i>	<i>2</i>	<i>15 000 000</i>
<i>TOTAL</i>			<i>173 000 000</i>

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Niger, en collaboration avec la Banque Mondiale vient de mettre en place un Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) en vue d'avoir un accès rapide à hauteur de 5% du portefeuille non décaissé de l'IDA pour répondre aux besoins en cas de situation d'urgence.

Cette situation d'urgence est déclarée par le Gouvernement suite à une crise **« susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur d'origine naturelle ou humaine »**. Dans ce cas, le Gouvernement peut demander à la Banque de réaffecter des fonds des Projets comportant des composantes de contingence (CERC) à l'appui des mesures de réponse d'urgence, de relèvement et de construction.

Malgré le caractère exceptionnel de la situation, avant d'engager des fonds MRI, un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) régissant l'utilisation de ces fonds doit être développé suivant les procédures d'urgence de la Banque mondiale décrites au paragraphe 12 de la PO/PB 10.0.

L'opérationnalisation des Plans de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) pourrait induire des impacts environnementaux et sociaux.

Etant donné que les détails des activités et leurs emplacements ne sont pas connus à l'avance, il a été convenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du MRI soit préparé conformément à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement notamment la loi N° 98 - 56 du 29 décembre 1998 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement au Niger et aux prescriptions des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.01 relative à l'évaluation environnementale.

Le présent document constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré sur la démarche méthodologique qui a adopté deux phases principales à savoir :

- la revue documentaire qui a consisté à recueillir et analyser les différents documents disponibles des projets du portefeuille comportant une composante contingence à savoir :
 - les CGES du PGRC-DU, du PAC 3 et du PRAPS;
 - les documents d'évaluation des Projets (PAD) PGRC-DU, PAC 3 et PRAPS;
 - le Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate de février 2015 et révisé en 2020 ;
 - les outils en matière de sauvegarde environnementale élaborés dans le cadre des phases précédentes du PAC (CGES, CPRP);
 - les Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale et les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- les rencontres et entretiens au niveau national et régional avec les acteurs des dispositifs de prise en charge des urgences en cas de catastrophes incluant les services techniques, les autorités administratives et la société civile.

Ce rapport est articulé autour des points suivants :

- Brève description du MRI ;
- Aperçu de l'état initial de l'environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Identification et description des impacts types ;
- Consultations publiques ;
- Démarche environnementale et sociale du MRI ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Programme de suivi ;
- Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1 BREVE DESCRIPTION DU MRI

1.1 Contexte et justification

Au cours des 50 dernières années, l’Afrique de l’Ouest et le Sahel ont connu une forte diminution des précipitations. Cette tendance s’est traduite par un processus historique d’aridification du climat dans la zone. La réduction la plus importante a été observée au Niger (CILSS, 2008).

Le Niger, l’un des pays les plus pauvres du Sahel (55,2% au Niger) est confronté à de multiples défis, notamment l’extrême pauvreté, les effets du changement et de la variabilité climatiques, les conflits, la pression démographique, les crises alimentaires, nutritionnelles et pastorales à répétition et les autres catastrophes comme éléments pouvant ralentir le développement et la stabilité, voire aggraver la fragilité de l’Etat.

Les moyens d’existence des ménages les plus pauvres sont fortement érodés causant des situations de perte d’actifs productifs et de migrations importantes.

Durant la saison humide 2020, les inondations ont touché plus de 35 827 ménages sinistrés soit 311 316 personnes, principalement situées dans les régions de Mardi (40%), Dosso & Tahoua 13% chacun), Niamey (12%) , Tillabéry (9%) .

Sur le plan agricole les dommages et les pertes sont estimées à environ 5 milliards de FCFA impactant 6 197 ménages soit environ 43 380 personnes. Sur le plan pastoral, il y a eu environ 6 200 petits ruminants et 476 gros ruminants perdus, (Plan intégré de réponse, 2020).

Des dégâts importants sont aussi enregistrés sur les infrastructures hydro agricoles , hydrauliques et routières.

Pour prendre en charge ces situations d’urgence, le gouvernement s’appuie sur le Ministère de l’Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes et le dispositif National de Prévention et de Gestion et Crises Alimentaires (DNP-GCA) qui se base sur un système de collecte de données et de prise de

décisions dans le but d'apporter les réponses immédiates aux sinistrés. Or très souvent dans des situations d'urgence, les évaluations environnementales sont reléguées au second plan alors même que l'état du milieu est un élément majeur qui détermine la vulnérabilité aux aléas.

Il est admis que la dégradation de l'environnement est l'un des principaux facteurs qui contribuent à l'augmentation des pertes humaines, matérielles et financières dues aux catastrophes. Dans de nombreux pays, comme le Niger, le déboisement a perturbé les bassins hydrographiques et entraîné l'envasement du lit des cours d'eau, ce qui a conduit à une amplification de la sécheresse et des crues devenues quasi répétitives.

Pour mieux inscrire les réponses d'urgence dans la durabilité, le gouvernement de la République du Niger a sollicité l'appui de la Banque Mondiale, en vue de financer le relèvement, qui se trouve être la transition entre l'urgence et le développement.

Ainsi, il s'agit à la suite d'une catastrophe d'origine naturelle, de créer les conditions d'évaluation des incidences et de mesures idoines à apporter dans le respect des textes et procédures en matière de gestion environnementale et sociale.

1.2 Présentation du MRI

1.2.1 Définition

A la suite d'un phénomène naturel donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement peut demander à la Banque Mondiale de réaffecter des fonds des Projets aux composantes de contingence (ou de réponse aux urgences/catastrophes) à l'appui des mesures de réponse d'urgence, de relèvement et de reconstruction.

Le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) est un outil qui permet, au Gouvernement de la République du Niger, un accès rapide à hauteur de 5% du portefeuille non décaissé de l'IDA pour répondre aux besoins d'urgence.

Le MRI s'appuie sur les procédures d'urgence de la Banque mondiale, qui permettent une mise en œuvre accélérée. Dans ce contexte, la crise ou l'urgence est définie comme « *un événement qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeure d'origine naturelle ou humaine* ».

Dans sa formulation, le champ d'action du MRI couvre l'urgence comprise entre un à trois mois, et le relèvement allant de trois à neuf mois. Dans cet intervalle, l'essentiel des activités programmées doivent avoir été mises en œuvre comme illustrée par la figure 1 ci-après.

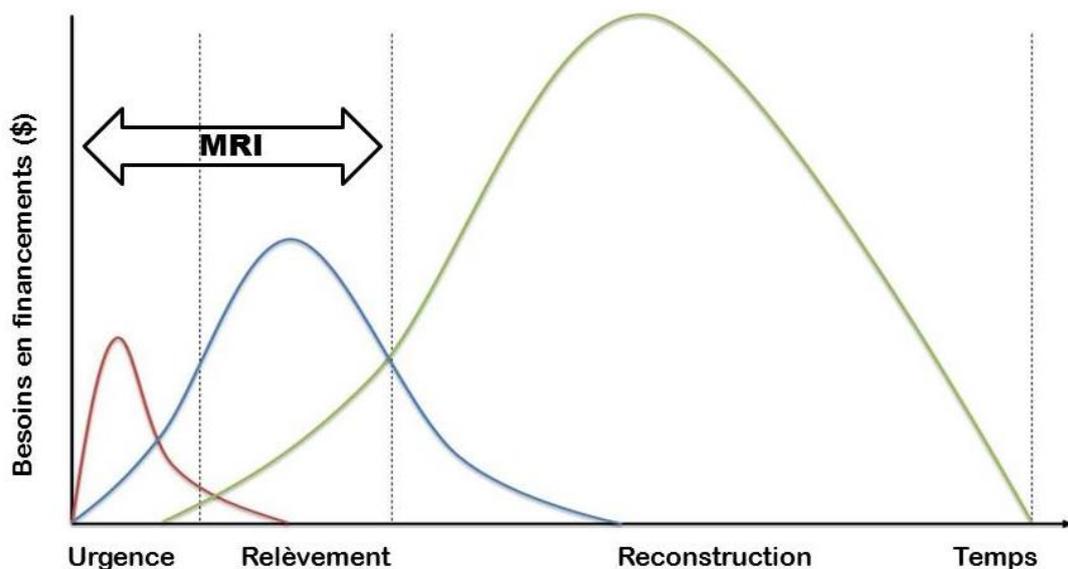


Figure 1 : Illustration du temps d'action du MRI

1.2.2 Caractéristiques

1.2.2.1 Projets du portefeuille

Pour structurer le MRI, le Gouvernement du Niger, en collaboration avec la Banque Mondiale, identifie une série de projets, désignés sous le nom de « portefeuille des projets MRI » en y intégrant une composante de contingence.

En cas d'urgence, une partie des fonds provenant de ces projets du portefeuille MRI peut être réaffectée à un compte désigné MRI à hauteur de 5% des fonds non décaissés de ce portefeuille pour répondre aux besoins de financement immédiats et ainsi soutenir l'effort de relèvement précoce.

Pour l'heure, les projets à travers lesquels des fonds MRI seront disponibles sont présentés dans le Tableau 1 ci-dessous. Une demande pour déclencher le mécanisme du MRI peut être faite pour un montant inférieur à 5 pour cent du total des fonds de l'IDA non décaissés du portefeuille du Niger, sachant que le montant des fonds MRI éligibles pour chaque projet ne peut excéder les montants non engagés. Les fonds du MRI, prélevés exclusivement sur le Projet de Modernisation de l'Élevage et l'Agriculture au Niger (PIMELAN)-P164509 sont acheminés par l'intermédiaire d'un compte désigné MRI au Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de développement Urbain au Niger (PGRC-DU) P145268.

Tableau 1 : Projets de porte feuilles MRI

Proj ID	Project Name	Date, Board App *	Rev Closing	Net Comm Amt (\$m)	Tot Disb (\$m)	Tot Undisb Bal (\$m)	Tot Undisb Begin FY (\$m)	Disb in FY (\$m)	CERC TYPE (IRM or P CERC)
P168779	Niger LIRE	4/6/2020	4/30/2026	140	0	140.97	140.97	0	P-CERC
P147638	Population and Health Support Project	5/22/2015	12/31/2021	103	76.95	28.55	33.49	5.91	P-CERC
P153420	Climate Smart Agricult Support Project	5/26/2016	12/31/2022	111	57.71	52.73	69.01	17.83	IRM-CERC
P164509	PIMELAN	6/20/2019	12/22/2025	100	2.7	102.67	100.82	2.7	P-CERC
P145268	Niger DRM and Urban Development Project	12/11/2013	7/31/2021	125	95.52	19.92	19.92	0	IRM-CERC
				579	232.88	344.83	364.21	26.44	

Project ID	Project Name	Project Approval Date	Project Closing Date	Loan Net Commitment Amount	Loan Disbursement Amt	Loan Undisbursement Amt	Undisb. Balance Begin Year (\$)
P147674	Regional Sahel Pastoralism Support Project	26-May-15	31-Dec-21	45	40.13	5.54	6.83
P161163	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement (REDISSE) Phase III	7-May-18	31-Mar-24	40	8.81	29.93	32.95
P161706	Lake Chad Region Recovery and Development Project	26-May-20	31-Dec-25	60	0	60.31	60.17
				145	48.94	95.77	99.95

1.2.2.2 Outils et procédures

Le MRI s'appuie sur la flexibilité prévue dans les procédures d'urgence de la BM, qui permet une restructuration rapide du portefeuille pour répondre aux besoins de financement d'urgence (et l'utilisation de procédures simplifiées).

Avant d'engager des fonds MRI, un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) doit être développé, suivant les procédures d'urgence décrites dans la PO/PB 10.0 au paragraphe 12 et les politiques opérationnelles PO.4.01 sur l'évaluation environnementale et PO. 4.12 sur la réinstallation forcée au regard de certaines activités éligibles susceptibles, de produire des impacts négatifs spécifiques.

En cas de déclenchement du MRI pour une réponse à une sécheresse ou une inondation, les activités susceptibles d'être mises en place sont diverses nécessitant des mesures y afférentes.

En effet, pour une réponse à une inondation, le plan pourrait comprendre la réhabilitation d'une infrastructure routière, d'ouvrage hydraulique, de

confortation, l'appui en vivres et produits divers y compris le carburant. Dans le même temps, une réponse à la sécheresse inclurait l'appui en produits pharmaceutiques, des travaux de réhabilitation ou de construction d'abris temporaires.

Ces différentes réponses sont susceptibles de générer des impacts pouvant être atténués dans le temps, d'où le classement des activités du MRI en catégorie « B ».

D'ores et déjà, pour ces derniers, les manuels de procédures devraient avoir intégré et défini clairement les procédures, les modalités de mise en œuvre régissant l'utilisation de la composante contingence, conformément au manuel des opérations du mécanisme de réponse immédiate préparé à cet effet.

1.3 Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu en vue de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du MRI. Il servira à cet effet, de guide au Gouvernement dans la réalisation d'une évaluation environnementale rapide des activités potentielles à mener au titre du MRI.

De façon spécifique, les objectifs du CGES consistent à :

- (i) décrire brièvement l'environnement initial du Niger ;
- (ii) analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- (iii) identifier les domaines d'intervention et les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions des futurs Plans de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) ;
- (iv) définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PMRU ;
- (v) préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures ;
- (vi) élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ;
- (vii) évaluer les besoins de renforcement des capacités.

- (viii) définir une procédure d'analyse et de tri afin de déterminer, pour chaque type de microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES, une évaluation abrégée ou seulement une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations) ;
- (ix) Définir le contenu type de chaque instrument et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, le suivi de sa mise en œuvre.

1.4 Description du Manuel des opérations du MRI

Le manuel des opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) traduit les modalités de mise en œuvre dans le respect des procédures en vigueur régissant les projets du portefeuille et conformément aux PO/PB 10.00 clairement indiqué dans l'Accord de Financement. En ce sens, il doit définir les critères d'éligibilité et les modalités de décaissement pour le déclenchement et les activités de financement en cas d'urgence.

En rappel, l'Objectif de Développement des Projets (ODP) dans lequel une composante de contingence est intégrée, doit tenir compte de la caractéristique spécifique du projet en se référant à « *l'amélioration de la capacité du Bénéficiaire à répondre efficacement à une crise ou une urgence éligible* ».

1.4.1 Modalités de mise en œuvre

1.4.1.1 Conditionnalités

Pour activer le MRI, trois conditionnalités sont à remplir par le pays emprunteur à savoir :

- L'inclusion du MRI dans l'Objectif de Développement du Projet. A cet effet, les trois projets du portefeuille ont été désignés ;
- L'Elaboration / adoption du Manuel des Opérations du MRI ;
- la Mise en place initialement du Comité de Coordination par N° arrêté 0144/CAB/PM du 09 septembre 2020, composé comme suit :

Président : • Le Premier Ministre
 • Vice -Président : Ministre de l'Action Humanitaire et de la Gestion de Catastrophes

Membres : • Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL)
 • Ministre du Plan
 • Ministre des finances

- Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDACR)
 - Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement
 - Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)
 - Ministre du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire
 - Ministère de l'Éducation Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues nationales et de l'Éducation Civique
 - Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MESUDD)
 - Directeur de Cabinet du Premier Ministre (DCPM)
- Secrétariat • Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes et le Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain

Le Comité de Coordination mettra en place une Unité Spéciale de Mise en Œuvre du MRI (USM-MRI) pour mener des activités d'urgence et de relèvement. L'USM-MRI est constituée à partir du personnel clé des entités de mise en œuvre des projets impliqués (personnel technique, fiduciaire et sauvegardes) ainsi que de personnel technique additionnel si nécessaire.

1.4.1.2 Activation

Les activités relevant du MRI ne seront pas réalisées à moins que et jusqu'à ce que les conditions suivantes soient remplies à savoir que :

- le Gouvernement a déterminé qu'une crise ou urgence éligible a eu lieu, a fourni à la Banque mondiale une demande appuyée par une Évaluation Préliminaire des Dommages et Besoins pour activer le mécanisme pour répondre à ladite Crise ou Urgence éligible et la BM a accepté une telle détermination, accepté ladite demande et a notifié au Gouvernement de celui-ci ;
- le Gouvernement a envoyé à la BM un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) comprenant une liste des activités à mettre en œuvre et le Plan de Passation des Marchés (PPM) pour répondre aux besoins d'urgence et de relèvement. Le PMRU est préparé par le Comité de Coordination du MRI et accepté par la Banque mondiale.
- Le Gouvernement a préparé et publié tous les instruments de sauvegarde nécessaires pour lesdites activités, en conformité avec le Manuel des Opérations du MRI, la Banque mondiale a approuvé tous ces instruments et le Gouvernement a mis en œuvre toutes les actions qui doivent être prises en vertu desdits instruments.
- Le lien de causalité entre la Crise ou l'Urgence Éligible et de la nécessité de déclencher le MRI afin de retirer les fonds des projets

CERC sera établi par une déclaration officielle du Gouvernement d'un Etat d'Urgence en conformité avec la Constitution du Niger de 2010 Titre 3, Section 1, art. 68 "Le Président de la République, après délibération du Conseil des Ministres, proclame l'urgence dans les conditions déterminées par « la loi et de l'art. 70 ». Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres...». L'urgence doit être liée à un événement qui a causé, ou qui est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social majeur négatif au Bénéficiaire, associé à une crise ou catastrophe naturelle ou artificielle comme un événement indésirable résultant de processus climatiques naturels et/ou géologiques.

1.4.1.3 Dépenses éligibles

Selon les Directives de la Banque mondiale, les dépenses éligibles sont divisées en différentes catégories, à savoir les Biens, les Travaux, les Services et les Coûts de fonctionnement d'urgence.

Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des Biens comprennent :

- (i) les matériaux de construction et les engins industriels ;
- (ii) l'équipement pour le transport terrestre, maritime, fluvial, et aérien, y compris les fournitures et pièces détachées ;
- (iii) des fournitures et équipements agricoles, scolaires, médicaux et de communication ;
- (iv) des carburants et produits pétroliers.

Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des travaux comprennent :

- les travaux d'infrastructure urgents (réparation, réhabilitation, construction, etc.) afin d'atténuer les risques liés à la catastrophe.

Les dépenses éligibles au titre de la catégorie des Services comprennent :

- (i) des études urgentes (technique, sociale, économique, environnementale, etc.) nécessaires pour déterminer les impacts de la catastrophe et de servir de base pour le processus de relèvement et de reconstruction (identification des activités prioritaires, études de faisabilité, analyses connexes, etc.) ;
- (ii) les salaires des fonctionnaires employés dans des secteurs critiques (santé, éducation, etc.) pour une période limitée.

Les coûts de fonctionnement d'urgence sont éligibles et peuvent inclure :

- les dépenses additionnelles supportées par le Gouvernement pour la réhabilitation précoce nécessaires en lien avec l'urgence.

Un remboursement est possible pour l'acquisition de Biens en relation avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de validation du PMRU. Cette possibilité de remboursement concerne exclusivement les Biens figurant dans la liste préalable.

1.4.1.4 Décaissement

Les décaissements au titre du MRI sont subordonnés aux conditions suivantes :

- (i) Le Gouvernement a déterminé qu'une crise ou une situation d'urgence éligible s'est produite, saisi la Banque mondiale avec la demande et ses pièces justificatives, et la Banque mondiale a accepté et notifié cela au Bénéficiaire ;
- (ii) le Comité de Coordination du MRI a préparé et adopté le PMRU qui a été approuvé par la Banque mondiale ;
- (iii) l'Unité Spéciale de Mise en œuvre a préparé, adopté et divulgué les instruments de sauvegarde requis au titre des Directives de la Banque mondiale pour toutes les activités éligibles.

Ainsi, les décaissements seront effectués sur la base du PMRU, en adéquation avec les politiques opérationnelles et les procédures de la Banque mondiale notamment les PO/PB 10.00 sur l'urgence, la PO 4.01 sur l'évaluation environnementale et la 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Les décaissements en lien avec le remboursement pour les Biens figurant sur la liste préalable et acquis, en lien avec l'urgence, jusqu'à un mois avant la date de l'approbation du PMRU doivent être réclamés au plus tard un mois après la date de l'approbation du PMRU.

Les décaissements peuvent être suspendus si la Banque mondiale estime que la mise en œuvre du PMRU, ou les modifications qui y ont été apportées, ne sont pas directement liées aux besoins liés à l'urgence déclarée. Dans ce cas, une consultation entre la Banque mondiale et le Gouvernement devra avoir lieu, qui pourrait être suivie de la suspension des décaissements, et d'une demande de remboursement des fonds utilisés pour ces activités.

2 APERÇU DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Situation géographique

Le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) a une couverture nationale. En effet, indépendamment des zones d'intervention des projets du portefeuille, il est appelé à jouer un rôle à l'échelle du pays où le besoin aura été identifié dans le Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU).

2.2 Cadre biophysique

2.2.1 Climat

Selon l'Atlas du Niger, le climat caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. En général, il est chaud et sec, avec des périodes relativement fraîches et sèches de novembre à février. La température moyenne annuelle est de 29,4°C (85°F).

On distingue deux saisons principales dans l'année :

- une saison des pluies (juin à septembre) caractérisée par des pluies tropicales dominées par des averses survenant au mois d'août.
- une saison sèche variante fraîche (octobre à février) et chaude (mars à juin).

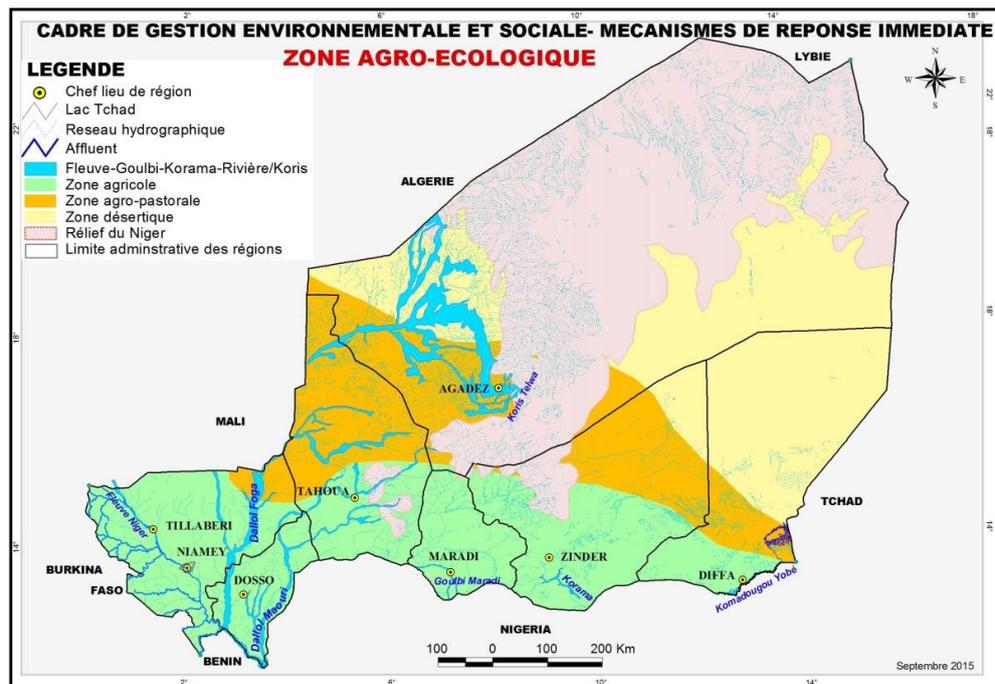
Du sud au nord, ce sont quatre grandes zones agro-écologiques qui sont identifiées à savoir :

- la zone sahélo-soudanienne qui représente environ 1 % de la superficie totale du pays et qui reçoit 600 à 800 mm de pluie par an au cours des années normales ;
- la zone sahéenne qui couvre 10 % du pays et reçoit 350 à 600 mm de pluie ;

- la zone sahélo-saharienne qui représente 12 % de la superficie du pays avec 150 mm à 350 mm) de pluie ;
- la zone saharienne, désertique, qui couvre 77 % du pays et qui reçoit moins de 150 mm par an.

La variation du régime hydrologique est source de catastrophe naturelle.

La carte N° 1 présente les principales agro-écologiques du pays :



Carte 1 : Principales zones agro-écologiques du Niger (IGN Niger 2015)

2.2.2 Relief et Sols

Le relief du Niger est caractérisé dans sa partie sud par une alternance de plaines et de plateaux entrecoupés par des affleurements de roches précambriennes à l'Ouest, des chaînes de collines du crétacé et du tertiaire au centre et à l'Est, des vallées et des cuvettes d'Ouest en Est.

Dans sa partie nord, le relief est caractérisé par des grandes zones géomorphologiques dont les principales sont : le massif cristallin de l'Aïr - Ténéré au centre dont le point culminant s'élève à plus de 2000 m d'altitude, les grandes zones d'épandage des écoulements venant de l'Aïr, l'Irazer à l'ouest, le Tadress au sud, le Kawar à l'est, le massif gréseux du Termit, les plateaux désertiques, les vastes étendues sableuses désertiques.

Pour les sols, ils sont généralement pauvres en éléments nutritifs et en teneur en matières organiques. Ils sont affectés par une baisse continue de leur fertilité, une tendance à l'acidification, une sensibilité à l'érosion hydrique et éolienne, une faible capacité de rétention en eau et des phénomènes d'alcalinisation et de salinisation. La superficie potentiellement

cultivable est estimée à 15 millions d'hectares, représentant moins de 12 % de la superficie totale du pays. Il faut souligner que, 80 à 85 % des sols cultivables sont dunaires et seulement 15 à 20 % sont des sols hydromorphes moyennement argileux (CNEDD, 2009).

Les zones montagneuses et des grands plateaux (Air, Ader Doutchi, Continental terminal) sont dominés par des lithosols. Les vallées fossiles (Dallols, Goulbi, Korama), les vallées du fleuve, la Komadougou, le Lac Tchad et les cuvettes du Manga sont dominés essentiellement par des sols hydromorphes et les vertisols.

2.2.3 Ressources en eau

Le Niger dispose d'importantes ressources en eau réparties en eaux de surface et souterraines.

Pour les eaux de surface, elles sont représentées par deux bassins :

- le bassin occidental constitué par le fleuve Niger et ses sept affluents de la rive droite.
- le bassin oriental constitué par les eaux de la Komadougou et du Lac Tchad.

En outre, on rencontre aussi des écoulements épisodiques au niveau des dallols, de l'Ader – Doutchi - Maggia, de la Tarka, des Goulbis, des Koramas et de l'Aïr, des eaux des mares permanentes (Tabalak, Madarounfa etc.) et saisonnières.

Le volume d'eau drainé annuellement et disponible dans les différentes unités hydrographiques est estimé à plus de 31 milliards de m³ dont 30 milliards relèvent du seul bassin du fleuve Niger (PANGIRE, 2014).

Pour les eaux souterraines, elles sont constituées des ressources en eau renouvelables et non renouvelables estimées respectivement à 2,5 et 2000 milliards de m³ (PANGIRE, 2014). Pour les premières, moins de 20% sont exploitées alors que pour les eaux non renouvelables, seule une infime partie est exploitée pour les besoins des activités minières dans le nord du pays (CNEDD, 2009).

Les principaux systèmes aquifères rencontrés sont :

- les aquifères alluviaux vulnérables à la pollution à cause de la nature du sol et de leur profondeur ;
- les aquifères discontinus du socle dus à l'existence de fissuration du sous-sol, vulnérables à la pollution ;

- les aquifères « fossiles » qui sont multicouches à très faible taux de renouvellement. Ils sont importants à cause de leurs volumes en stock, mais le taux de renouvellement est faible ;
- les grands aquifères continus du Continental Terminal et du Continental Hamadien et du bassin du lac Tchad avec des volumes de réalimentation en moyenne non négligeable.

2.2.4 Végétation et faune

La végétation du Niger renferme environ 1600 espèces qui présentent des intérêts économique, social, culturel, écologique, etc. pour les populations (PNAT, 2014).

Elles sont représentées par plusieurs étages biogéographiques repartis dans les principales zones agro-écologiques :

- le domaine saharien où la végétation, quand elle existe, est une steppe arbustive discontinue ;
- le domaine sahélo-saharien, caractérisé par des formations contractées ou arbustives claires à des types plus diffus et arborés au sud ;
- le domaine sahélien, caractérisé par une savane herbeuse discontinue et une strate arbustive de faible densité plus boisée au niveau des bas-fonds humides dans lesquelles sont presque omniprésents les espèces comme *Acacia tortilis*, *Aristida mutabilis* et *Fhaiderbia albida*;
- le domaine sahélo-soudanien dont la végétation est globalement composée des Combrétacées et de certaines espèces ligneuses de valeur économique comme *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata*, etc.

Concernant la faune, le Niger dispose de 3200 espèces animales dont 168 espèces de mammifères, 512 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et amphibiens, 112 espèces de poissons et beaucoup d'invertébrés (PDES, 2012 - 2015, cité dans PNAT, 2014).

Pour la sauvegarde et la conservation de la faune et de la flore, le Niger dispose d'un Parc national dénommé parc du W et des réserves de faune (RNNAT, RNNTT, Reserve de faune de Gadabédji, etc.).

En matière de risque associé à cette diversité biologique, il s'agit des deux de brousse pouvant avoir des conséquences importantes sur la quantité et la diversité biologique. En effet, ces risques sont inhérents et font partie des catastrophes importantes à considérer, pouvant compromettre des moyens d'existence de plusieurs milliers de nigériens.

2.3 Cadre humain

2.3.1 Population

Selon le 4e recensement général, la population du Niger est estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012 (RGP/H, 2012). Le taux d'accroissement naturel considéré comme l'un des plus élevés est estimé à 3,9%. La majorité des nigériens vit dans la bande sud du pays favorable aux activités de développement rural.

2.3.2 Activités socio-économiques

L'agriculture constitue la principale activité des populations avec deux modes de culture à savoir les cultures pluviales avec comme principales spéculations le mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées qui concernent entre autres le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc.

La production céréalière est confrontée aux difficultés qui sont l'aggravation des contraintes climatiques, la pression démographique, les systèmes de production peu performants, la dégradation des masses productives et le manque de moyens pour mettre en œuvre les politiques de développement.

Les cultures irriguées sont généralement pratiquées sur de petites superficies allant de 0.25 ha à 1 Ha en moyenne. L'exiguïté des parcelles rend l'exploitation non viable au plan économique. En outre, les dysfonctionnements dans la gestion collective de l'eau et les difficultés d'entretien des ouvrages hypothèquent cette activité.

Après l'agriculture, l'élevage occupe la seconde place des activités économiques de la population nigérienne. Le mode d'élevage le plus courant est de type extensif à semi-extensif. L'effectif du cheptel est estimé à 10 733 000 bovins, 10 732 000 ovins, 14 311 000 caprins, 1 698 000 camelins, 1 698 000 asins, 241 000 équins (INS, 2014).

Cependant, il connaît des contraintes dont les principales sont les sécheresses récurrentes, l'abaissement du niveau des nappes phréatiques et le tarissement précoce des points d'eau, la raréfaction des pâturages aériens et herbacés, la persistance de maladies, la faible disponibilité des produits vétérinaires, etc.

Les risques associés aux catastrophes naturelles notamment les inondations ou les sécheresses sur les activités socio-économiques sont les pertes d'actifs agricoles ou leurs pertes de facultés pouvant compromettre les facteurs d'évolution.

En dehors de ces deux secteurs dominants, les populations pratiquent d'autres activités comme le commerce, la pêche, l'exploitation forestière, l'artisanat, etc.

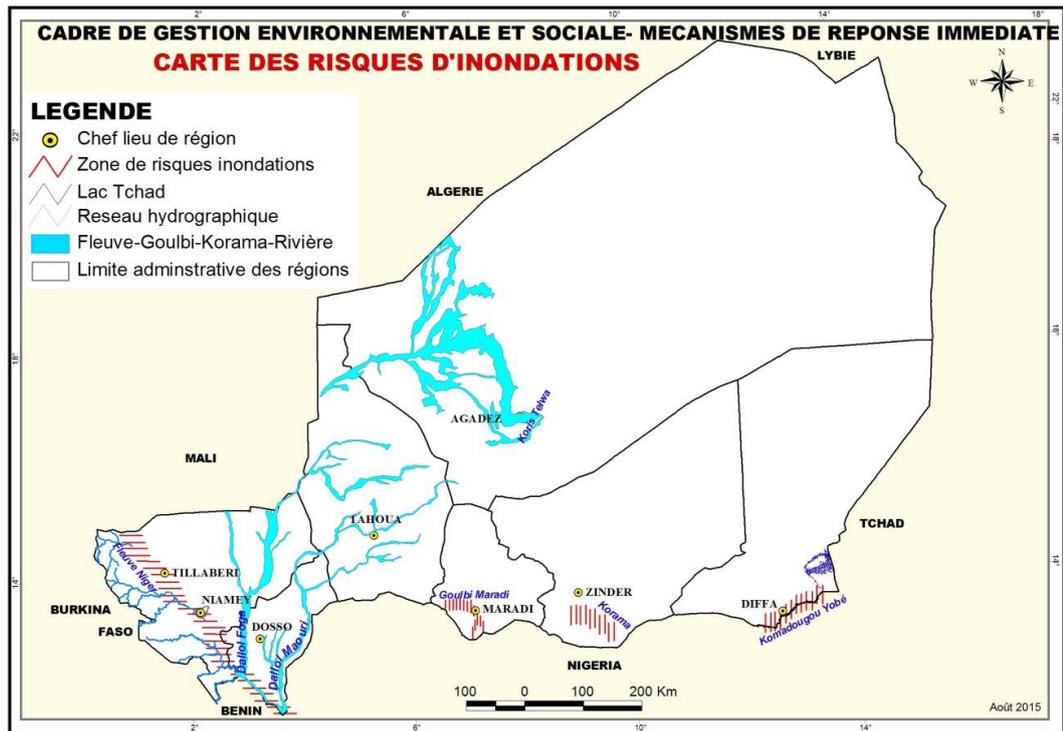
2.4 Enjeux environnementaux liés aux urgences et catastrophes

Au regard de sa position sahélienne et un contexte socio-économique vulnérable, le Niger est un pays exposé aux multiples facettes des changements climatiques. En effet, la forte variabilité intra et inter annuelle de la pluviométrie et la température, exposent les principaux secteurs de développement à des chocs négatifs très souvent, affectant la rentabilité et donc la croissance à court et moyen termes.

Pour l'essentiel, la manifestation des changements climatiques est perceptible à travers les inondations, les sécheresses, les tempêtes de sable et/ou de poussières, etc. D'autres phénomènes non moins importants existent tels que les attaques acridiennes et les feux de brousse. Ces différents phénomènes exercent des pressions importantes sur l'agriculture, l'élevage, les ressources en eau, la santé, etc.

Concernant les inondations, elles influent de façon négative sur plusieurs secteurs socio-économiques avec les dégâts qu'elles engendrent sur la perte de la production en cours et des infrastructures associées. Pour exemple, en 1998 ce sont 588 ha de rizières, 8608 ha de champs de mil et 203 vergers qui ont été endommagés au Niger (PANA, 2006). En 2012, ce sont des milliers d'infrastructures et de logements à travers les villes, les villages et les périmètres irrigués le long du fleuve Niger et de la Komadougou qui ont été affectés. On a enregistré 16430 ménages sinistrés soit 547 521 personnes affectées dont 102 pertes en vies humaines, ainsi que des milliers d'hectares de terres de cultures. Concernant l'élevage, les inondations entraînent une diminution importante du cheptel avec des milliers de têtes emportées sur l'ensemble du pays.

Avec les projections climatiques futures qui laissent entrevoir une augmentation de l'ampleur et la fréquence des inondations, elles deviennent un enjeu majeur qui doit être pris en compte dans les actions de développement orientées vers les zones à risques d'inondations (Carte N°2).



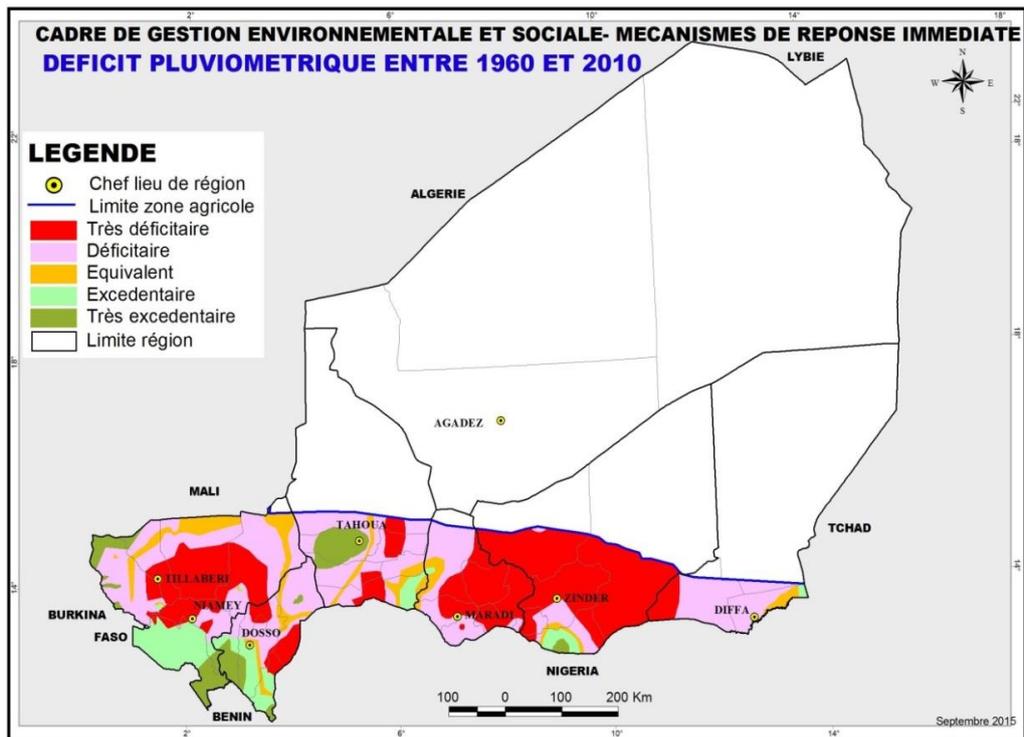
Carte 2 : Zones à risques d'inondations (IGN, 2015)

Comme les inondations, les sécheresses marquées par les déficits importants de pluviométries ont un impact important sur la vie socioéconomique des populations. En effet, depuis les années 1970, les productions agricoles ne couvraient à la fin des années 1980 que 86% des besoins alimentaires, pour devenir structurellement déficitaire de nos jours pratiquement une année sur deux.

Dans le même ordre d'idées, les ressources en eau ont subi une baisse drastique affectant la diversité biologique, en termes de qualité et de quantités des espèces végétales et animales. En effet, il a été constaté que plus 60 % du territoire national ont presque atteint le seuil critique de dégradation des habitats et plus de vingt (20) espèces ont disparu ou sont au bord de l'extinction (addax, autruche, etc.).

Pour l'élevage, les périodes de sécheresse vécues au Niger sont principalement à la base d'une diminution considérable du cheptel constituant le capital productif essentiel des éleveurs. A titre d'exemple, pendant la sécheresse de 1973, les effectifs du cheptel national ont chuté de 40 % par rapport à leur valeur de 1972. En 2012, la crise pastorale allait engendrer les mêmes conséquences en l'absence des mesures idoines prises pour juguler la catastrophe.

En ce sens, l'appréciation de la moyenne des déficits permet d'établir la carte N°3 pour illustrer les différentes zones à risques de sécheresse du pays.



Carte 3 : Zones à risques de sécheresses (IGN, 2015)

De moindre ampleur que les deux phénomènes précédents, l'invasion acridienne constitue également un risque de catastrophe pour un pays agricole comme le Niger.

3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI). Il porte sur les orientations politiques définies depuis le niveau sous régional et international, traduit au niveau national, les exigences légales nationales encadrant les activités éligibles définies au sens du manuel des opérations. Il rappelle aussi les différentes institutions pouvant intervenir dans la mise en œuvre du mécanisme, une fois activé.

3.1 Cadre politique

3.1.1 Cadre politique international

Au plan international, la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux date des années 1960 aux Etats Unis. Entre 1972 et 2002, plusieurs sommets mondiaux sous l'égide des nations unies, ont progressivement mis en exergue la nécessité de concilier le développement économique à la prise en compte de l'environnement et des aspects sociaux.

C'est l'avènement du développement durable, à partir de 1992, qui promeut le développement du présent en tenant compte des besoins des générations futures. Il est mis en place un agenda 21 avec des objectifs clairement définis.

Concernant la prévention et la gestion des crises et catastrophes, sous l'égide du bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU, il a été élaboré la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (SIPC) avec pour principales missions :

- accroître la capacité de récupération des populations en les sensibilisant à l'importance de la prévention des catastrophes ;

- tirer parti de partenariats mondiaux et prendre le problème à l'échelle de la planète ;
- impliquer chaque individu et chaque groupe de population pour réduire les pertes en vies humaines, les ravages socioéconomiques et les dégâts environnementaux causés par les risques naturels ;
- servir de point de contact dans le Système des Nations Unies pour la coordination des efforts liés à la réduction des risques de catastrophe.

Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté lors de la troisième Conférence mondiale de l'ONU tenue à Sendai au Japon le 18 mars 2015. Il est le résultat de consultations lancées en mars 2012 et de négociations intergouvernementales menées de juillet 2014 à mars 2015 sur demande de l'Assemblée générale de l'ONU et avec l'appui du Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe. Il succède au Cadre d'Action de Hyogo (CAH) défini pour la période 2005-2015 et signé par 168 pays lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui s'est tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobe au Japon

3.1.2 Cadre politique national

Au plan national, la protection de l'environnement qui est une priorité du Gouvernement nigérien est traduite dans plusieurs documents de Politiques et Programmes, indispensables pour assurer les objectifs du développement.

Ainsi, depuis la conférence de Rio de 1992, des documents stratégiques ont mis à jour la vision des autorités sur la gestion de l'environnement fondée sur les aspects de durabilité.

Les documents de références élaborés depuis et qui restent encore d'actualité sont entre autres :

- Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable au Niger : elle a adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. L'objectif global de cette Politique Nationale en matière d'environnement et de développement durable est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. Elle est articulée en quatre (4) axes stratégiques qui

concourent tous à l'atteinte de l'objectif global et des objectifs spécifiques définis dans le cadre de cette politique.

- le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger. Son but est de mettre en place les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. L'un des sous objectifs de cette politique est l'intégration des préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement. L'élaboration du présent document permet donc au MRI de cadrer avec la vision de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable.
- le Programme de Renaissance acte 2 pour le Niger qui inspire la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement en vue d'une meilleure gestion stratégique du Développement. Pour ce faire, le MRI cadre l'Initiative 3N, « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »..
- la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035 en construction, mais qui pose les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger.
- la Stratégie Nationale de Prévention et Gestion de Risques de Catastrophes élaborée en 2013 avec pour objectif global de : « contribuer à mettre durablement les populations Nigériennes à l'abri des risques et des catastrophes et leur garantir les conditions d'une pleine participation à la production nationale et à l'amélioration de leurs revenus ». Elle est accompagnée d'un plan d'action, conformément aux objectifs du cadre de Sendai visant à :
 - Doter le Niger d'institutions fortes en matière de prévention et de gestion des risques et de catastrophes et plus précisément pour la prise en charge efficace des questions de : Prévention/préparation ; Réponse d'urgence ; Réhabilitation/relèvement ; Coordination, mobilisation des ressources et développement de partenariat.
 - Doter le Niger d'outils pertinents de prévention et de gestion des catastrophes et crises humanitaires ;

- Réduire la vulnérabilité globale du pays et des communautés aux catastrophes et crises humanitaires.

Pour ce faire, la SNPGR/C compte sur cinq axes stratégiques à savoir :

- Axe stratégique 1 : Faire de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) une priorité nationale et locale avec un cadre institutionnel solide ;
- Axe stratégique 2 : Identifier, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d’alerte précoce ;
- Axe stratégique 3 : Instaurer une culture de sécurité et de compréhension de la RRC ;
- Axe stratégique 4 : Réduire les facteurs sous-jacents ;
- Axe stratégique 5 : Renforcer la préparation aux catastrophes en vue d’une intervention efficace à tous les niveaux.

Devant l’ampleur des phénomènes du changement climatique, le Niger a décidé, en 2012, de se doter d’une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine et qui servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement.

La PNCC vise à contribuer à l’opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d’une part de s’affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d’adaptation et, d’autre part, d’introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l’adoption des mesures d’atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

L’objectif global de la Politique Nationale aux Changements Climatiques (PNCC) est de contribuer au développement durable du pays par la réduction des impacts négatifs des changements climatiques.

Les objectifs spécifiques de la PNCC sont les suivants :

- Améliorer la connaissance, promouvoir la recherche-développement, produire et diffuser l’information sur les changements climatiques ;
- Renforcer et développer les capacités d’adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques ;
- Renforcer et développer des actions d’atténuation des émissions des gaz à effet de serre ;

- Intégrer la problématique des changements climatiques dans les outils nationaux, régionaux et locaux de planification ;
- Renforcer les capacités des acteurs ;
- Promouvoir des emplois verts.

3.1.3 Politiques de la Banque Mondiale

3.1.3.1 Présentation générale

Dans le souci de protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs des projets, plans, programmes et politiques qu'elle finance, la Banque Mondiale a conçu des Politiques de Sauvegarde concernant à la fois la gestion des ressources naturelles et les aspects sociaux.

Ces mesures comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB) qui sont au nombre de dix (10) avec une politique transversale sur la diffusion de l'information. Ces dix (10) politiques ou procédures sont :

- la PO 4.01 portant sur l'Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- la PO 4.04 sur les Habitats Naturels ;
- la PO 4.09 sur la Lutte antiparasitaire ;
- la PO 4.10 sur les Populations Autochtones ;
- la PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques ;
- la PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire des populations ;
- la PO 4.36 sur les Forêts ;
- la PO 4.37 sur la sécurité des barrages ;
- la PO 7.50 sur les voies d'eaux internationales ;
- la PO 7.60 portant sur les Projets dans des Zones en litige ;

Dans le cadre du MRI, au regard des activités éligibles dans un contexte de l'urgence, il est très difficile de répondre à la fois aux attentes des populations en crise et à l'impératif du respect des mesures de sauvegardes.

Pour juguler cette question, la Banque a élaboré en mars 2007 la politique opérationnelle 8.00 portant sur la Réponse Rapide aux Crises et Urgences, révisée en juillet 2014.

Il s'agit pour la Banque, lorsqu'un pays se trouve en situation d'urgence liée à une crise ou catastrophe, de prévoir une réponse rapide par l'appui de l'un ou plusieurs des objectifs suivants:

- reconstruire et la restauration des biens matériels ;
- restaurer des moyens de production et les activités économiques ;
- préserver ou restaurer les services essentiels ;
- établir et / ou préserver le capital humain, institutionnel et social, y compris la réinsertion économique des groupes vulnérables ;
- faciliter le renforcement de la paix ;
- aider les premières étapes cruciales à de renforcement des capacités sur la reconstruction, la gestion des catastrophes et la réduction des risques à long terme ;
- soutenir des mesures visant à atténuer ou éviter les effets potentiels de l'imminente urgence ou de futures urgences ou crises dans les pays à haut risque.

Pour la Banque, les opérations d'urgence ne traitent pas des questions économiques à long terme, y compris celles qui sont déclenchées par les chocs économiques qui nécessitent une réponse politique du gouvernement que la Banque soutient normalement à travers les opérations de politique de développement. Ainsi, ces opérations devraient inscrire directement les activités de récupération d'urgence et dans le cas échéant, de préparation et d'atténuation. La durée des opérations d'urgence devrait être réaliste liée aux questions traitées.

3.1.3.2 Politiques applicables au MRI

Les politiques opérationnelles applicables au MRI relativement aux activités éligibles notamment les Biens et des Travaux d'infrastructures sont présentées dans le tableau 2 qui suit :

Tableau 2 : Politiques opérationnelles applicables au MRI

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs
4.01 : Évaluation Environnementale	Elle vise à s'assurer que les investissements de la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, après une analyse appropriée des actions et l'appréciation de leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si les activités du MRI vont probablement engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans la zone d'influence sur l'environnement biophysique (air, eau, sols, flore,

Intitulé Politique Opérationnelle	Objectifs
	<p>faune) et humain (cadre de vie, santé-sécurité des populations, ressources culturelles physiques et préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial).</p> <p>Pour être en conformité avec la mise en œuvre du MRI, cette politique procède à l'examen environnemental de chaque PMRU soumis au niveau régional pour déterminer l'étendue et le type d'étude environnementale (EE) requise, et le classe dans les catégories A, B ou C selon le type, la situation, la sensibilité et les besoins en quantité, ainsi que la nature et l'ampleur de son impact potentiel sur l'environnement. Elle constitue la base de l'évaluation qui déclenchera les autres politiques avec les outils et procédures y afférents.</p>
<p>4.09 : Lutte antiparasitaire</p>	<p>Elle vise une approche intégrée sur la lutte antiparasitaire au cas où le MRI devrait financer la lutte anti acridienne. Elle consiste à identifier les pesticides pouvant faire l'objet d'achat dans le cadre du Plan de mise en œuvre des Réponses aux Urgences (PMRU) pour élaborer un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques sur la santé des populations et l'environnement .</p> <p>Aussi, au cas où le MRI prévoit dans les activités de relèvement, un appui à la production agricole susceptible d'utilisation de pesticides et de lutte anti-larvaire, la prise en compte de cette politique, pour être en conformité fera l'objet d'un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides.</p>
<p>4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire</p>	<p>Afin d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire des populations, cette politique vise à explorer au préalable toutes les alternatives possibles, de façon à ce que les activités n'affectent pas la vie de ces populations. Dans l'urgence, certaines activités pourraient nécessiter des acquisitions de terres, des déplacements de personnes, de pertes d'actifs socioéconomiques etc. Pour que le MRI soit conforme, la 4.12 sera déclenchée et c'est en ce sens que le rapport du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations est également préparé, pour situer et cerner les arrangements possibles.</p>
<p>4.11 : Ressources Culturelles Physiques</p>	<p>Cette politique procède par une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire dans la zone des activités financées par la Banque. Puisque le MRI pourrait financer des activités pouvant affecter des ressources culturelles, elle vise à intégrer des mesures d'atténuation des impacts négatifs.</p> <p>A l'échelle du Niger, il existe des zones potentiellement riches sur le plan du patrimoine culturel avec des valeurs historiques, culturelles et culturelles qu'il faille préserver. Alors, pour la mise en œuvre des activités, il est préférable que le MRI tienne compte des richesses et biens culturels qui seront découverts.</p>

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique international

Dans le cadre de la mise en œuvre du MRI, les textes internationaux signés et ratifiés par le Niger qui peuvent être activés sont rapportés dans le tableau 3 avec la substance des objectifs.

Tableau 3 : Conventions internationales s'appliquant au MRI

Intitulé du texte	Dates	Textes
Convention sur la Diversité Biologique	25 juillet 1995-26 décembre 1996	La CDB vise comme objectifs principaux : (i) la gestion durable de la biodiversité ; (ii) l'utilisation rationnelle de ses composantes de la biodiversité ; (iii) le partage équitable des retombées économiques découlant de l'exploitation de ces ressources biologiques. La CDB dispose du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques adopté le 29 Janvier à Montréal au Canada) et d'un mécanisme financier (Fonds pour l'Environnement Mondial –FEM).
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	25 juillet 1995-26 décembre 1996	L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.
Convention sur la Lutte Contre la Désertification	14 octobre 1994/19 jan 1996	Elle consacre en son article 5, l'obligation pour les pays touchés par la désertification à « accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens ; établir des stratégies et des priorités , dans le cadre des plans ou des politiques de développement durable, pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ; s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio – économiques qui contribuent à ce phénomène ».
Cadre de Sendai	Mars 2015	<p>Priorité 1 : comprendre les risques de catastrophe.</p> <p>Priorité 2 : renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer.</p> <p>Priorité 3 : investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.</p> <p>Priorité 4 : renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et</p>

Intitulé du texte	Dates	Textes
		pour « mieux reconstruire » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.
Conventions N° 155, N° 161 et N° 187, 142	19 février 2009/ décembre 2009	Elles visent à assurer dans le cadre du travail la sécurité, les services de santé, le cadre promotionnel en sécurité et santé au travail au plan international

3.2.2 Cadre juridique national

La constitution du 25 novembre 2010 consacre en son article 35, « *le droit à chaque citoyen à un environnement sain et son devoir, ainsi que celui de l'Etat d'œuvrer pour assurer sa protection* ». Quant à l'article 37, il stipule que « *Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale [...]* ».

En matière d'urgence et de déclenchement du MRI, c'est l'article 68 de la Constitution qui l'évoque en ces termes « *Le Président de la République, après délibération du Conseil des ministres, proclame l'Etat d'urgence dans les conditions déterminées par la loi* ».

Aussi, il existe des textes sectoriels précisant des options à suivre et respecter selon le centre d'intérêt en question. Dans le tableau 4, il est rapporté quelques textes pouvant s'appliquer lors de la mise en œuvre des activités du MRI :

Tableau 4 : Textes nationaux applicables au MRI

Intitulé du texte	Dates	Références contextuelles
Loi 98-56 portant loi cadre relative à la Gestion de l'Environnement	29 décembre 1998	Elle reprend en son article 31, les termes de l'article 4 de l'Ordonnance 97-001 sur les EIE stipulant que : « <i>Les activités, projets ou programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement</i> ». La loi cadre est un texte fédérateur en matière de gestion de l'environnement et doit servir de référence à toutes les questions environnementales. C'est en ce que la mise en œuvre du MRI nécessite la prise en compte de certaines lois sectorielles comme le code minier, le code rural, le code de l'eau etc. sur la base de six principes fondamentaux malgré l'urgence de la situation.
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du	31 décembre 2001	Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation,

Intitulé du texte	Dates	Références contextuelles
Territoire		d'eau potable et de logement. Dans la réponse que compte apporter le MRI, le respect de cette Loi participe de l'équité dans la prise en charge des besoins et la planification de développement du MRI,
Loi N°2004-040 portant régime forestier du Niger.	8 juin 2004	Les ressources forestières constituent une richesse nationale et à ce titre, chacun est tenu de respecter et contribuer à leur conservation et à leur régénération. Au cas où la mise en œuvre du MRI entraînerait des déboisements même mineurs, les dispositions en vigueur sont applicables.
Loi 2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Les personnes qui seront recrutées dans le cadre de la mise en œuvre du MRI devront se conformer aux dispositions du présent Code
Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique du Niger	2 mars 1993	Cette ordonnance définit la notion de déchets et prescrit des dispositions générales sur la protection ou détention de déchets pouvant nuire au milieu naturel. Lorsque des activités du MRI vont produire des déchets selon leurs spécificités, ils respecteront les dispositions du présent code.
Ordonnance n°93-15 relative aux principes d'orientation du Code rural	2 mars 1993	Elle détermine la mise en place des commissions foncières afin de favoriser un accès équitable aux ressources naturelles, un règlement durable des conflits, une sécurisation des investissements agricoles et pastoraux pour une gestion saine des ressources naturelles communes au cas où les activités du MRI devraient nécessiter ces aspects.
Ordonnance N°97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Ne sachant pas à priori les zones spécifiques d'intervention du MRI, au cas où les activités font l'objet de découverte de richesses du patrimoine culturel, les prescriptions de cette loi seront appliquées.
Ordonnance N°2010-09 portant Code de l'eau	1 ^{er} avril 2010	Le présent Code reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général. Il détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du territoire de la république du Niger et précise les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part. Au cas où les activités du MRI impliqueraient des ouvrages hydro-agricoles ou d'approvisionnement en eau potable, les textes d'application de cette Ordonnance seront appliqués.

3.3 Cadre institutionnel

L'architecture institutionnelle du Niger en matière de procédure environnementale désigne le Ministère en charge de l'environnement, comme chef de file de la gestion administrative pour la délivrance de l'Avis de conformité. Cependant, il n'existe pas de relation clairement ressortie entre les différentes structures.

A cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre du MRI, les institutions clés qui seront concernées sont donc citées en fonction de leur mission première.

Concernant la prise en charge des situations d'urgences liées aux catastrophes, il sera fait mention également de la structure ayant en charge cette mission.

3.3.1 Cadre institutionnel relatif à la gestion des crises

Conscientes de l'appartenance du Niger à un espace sahélien caractérisé par un environnement fragile assujéti aux variations climatiques, les autorités nigériennes ont pris des dispositions conséquentes en mettant en place des mécanismes de prévention et de gestion des catastrophes dès la période post coloniale.

Aujourd'hui, cette question est gérée par le Ministère de l'Action Humanitaire et de gestion de catastrophes et le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA).

3.3.1.1 Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

Institué par Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des Catastrophes est une réponse institutionnelle plus importante au regard de la récurrence des catastrophes naturelles au Niger. Il s'agit au plus sommet, de mettre en place un dispositif chargé de planifier, coordonner et mettre en place des actions tendant à prévenir et gérer les catastrophes naturelles, en lien avec les autres structures étatiques et les partenaires au développement, pour que les actions de développement entreprises dans les autres secteurs, ne soient pas compromises par la survenance d'évènements pouvant être prévisibles et mieux juguler.

3.3.1.2 Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPCCA)

La question de la prise en charge des crises alimentaires et catastrophes a longtemps été une question importante pour les autorités nationales qui se sont succédé. Après plusieurs comités mis en place pour juguler les questions de crises alimentaires liées aux sécheresses et surtout les réponses appropriées, l'Etat a mis en place en 1989, le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et Crises Alimentaires (DNPCCA).

Il est chargé de la prévention, l'atténuation, la gestion et le relèvement précoce des incidences des crises et catastrophes affectant les populations.

Depuis 2012, il est composé d'un secrétariat permanent, d'un mécanisme de concertation et de mobilisation des ressources, le Comité Etat-Donateur, d'un Système d'Alerte Précoce et Prévention des Catastrophes (SAP/PC), d'une Cellule Crises Alimentaires Gestion des Catastrophes (CCA/GC), d'une Cellule de Filets Sociaux (CFS) et de la Cellule de Coordination Humanitaire à partir de Janvier 2014.

En 2016, après création du Ministère de l'Action humanitaire et de gestion des catastrophes, il est réorganisé par l'arrêté N° 00210/PM du 29 décembre 2016 portant organisation du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPCCA).

3.3.2 Cadre institutionnel relatif à la gestion de l'Environnement

La signature du Décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués consacre la mise en place du dispositif institutionnel régissant l'application des lois de la République du Niger.

Le Décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016 précise les attributions des membres du gouvernement. Ainsi, conformément à ces dispositions réglementaires, plusieurs ministères et structures sont concernées par la mise en œuvre du MRI.

3.3.2.1 Ministère l'Environnement et du Développement Durable (ME/DD)

Selon le Décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat,

des Ministres et des Ministres délégués, il est créé un ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Il aura la charge de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de l'Environnement et de Développement Durable, conformément aux orientations définies par le gouvernement. Il est chargé de la conservation et de la protection des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles et de l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (ME/DD) est organisé en administration centrale, en services déconcentrés et en services rattachés dont le Bureau d'Évaluation Environnementale et des Études d'impacts (BÉÉÉI), créé par Ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impacts sur l'environnement au Niger. Il est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. L'organisation et le fonctionnement ainsi que les attributions du Directeur du BÉÉÉI, sont définis dans l'arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BÉÉÉI/DL du 05 août 2015. Le BNEÉI est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du MRI, le BNÉÉI aura un rôle central à jouer en matière de prise de décision pour l'intégration des préoccupations environnementales et sociales. Pour rappel, le BNEEI met en œuvre actuellement, les protocoles de suivi environnemental des projets du portefeuille MRI à savoir le PAC3, le PGRC-DU et le PRAPS.

3.3.2.2 Ministère de l'Agriculture et de l'élevage

Selon le **Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016**, il a été institué le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. Il a pour mission en relation avec les autres Ministères, de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies en matière d'agriculture et d'élevage.

Il dispose en son sein de Directions Générales de l'Agriculture et de l'Élevage

Le secrétariat permanent du Code rural et la Direction Générale du Génie Rural relevant de ce ministère aura un rôle central à jouer dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

3.3.2.3 Ministère des domaines, de l'Urbanisme et du Logement

Le Ministère domaines, de l'Urbanisme et du Logement est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de ville et de salubrité urbaine conformément aux orientations définies par le gouvernement.

Il est précisément chargé de la planification, de l'aménagement, de la modernisation de la ville et de la Salubrité urbaine. Dans le cadre de la mise en œuvre du MRI, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction technique concernée.

3.3.2.4 Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, des Affaires Coutumières et Religieuses

Ayant en charge la sécurité intérieure du pays et l'administration déconcentrée, c'est un ministère qui fait partie du comité d'orientation du MRI.

Selon le Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, il a été institué le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses.

Les collectivités territoriales sont sous sa responsabilité au regard de l'Ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Ainsi, dans la préparation et la mise en œuvre du MRI, les communes seront associées conformément aux dispositions de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'Environnement.

3.3.2.5 Ministère en charge de l'éducation

3.3.2.6 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MH/A)

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement a été institué par Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre du MRI, le MH/A fait partie du comité d'orientation et de mise en œuvre et à ce titre veillera au respect entre autres de :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- la contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et d'assainissement ;
- l'élaboration et l'application des textes réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- la connaissance, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface ;

3.3.2.7 Ministère de la Santé Publique

Il fait partie du Comité d'orientation du MRI et a été institué par Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016.

Au regard de son importance, il permettra lors de la mise en œuvre du PMRU de veiller entre autres à :

- la définition de la politique et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé Publique ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique ;
- la définition des Normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'Inspection des Services sanitaires sur l'ensemble du territoire national.

En matière de riposte aux maladies et grandes endémies, notamment en cas de catastrophes, ce ministère constitue un acteur clé de prise en charge et de réponse adéquate car chef de file de la politique nationale en matière de santé.

3.3.3 Société civile

Dans les questions d'environnement et de gestion de crises et catastrophes, la société civile au Niger est très active. Elle dispose d'un cadre de coordination en vue d'informer, d'éduquer et de conscientiser les populations sur les enjeux environnementaux et sociaux liés au développement et aux risques des crises et catastrophes liées aux évènements climatiques telles que les inondations et les sécheresses.

Dans la mise en œuvre du MRI, elles ont été consultées et apporteront leur point de vue lors de la mise en œuvre notamment le suivi et la surveillance de l'environnement. Parmi ces dernières on peut citer l'Association Nigérienne des Professionnels en Etude d'Impact Environnemental (ANPEIE).

3.4 Analyse des capacités des acteurs institutionnels

L'analyse du cadre institutionnel vise à déterminer les capacités des structures impliquées dans la mise en œuvre du MRI à faire face à leurs responsabilités en matière de gestion environnementale et sociale et de prise en charge des crises et catastrophes, en vue d'assurer le relèvement. Il sera présenté les forces et faiblesses et proposé des solutions tendant à concourir à une atteinte des objectifs clés.

Le tableau 5 rapporte les éléments d'appréciations selon le niveau concerné :

Tableau 5 : Forces et Faiblesses des principaux acteurs

Acteurs	Forces	Faiblesses	Besoins
Comité d'orientation	Multisectoriel	Ancrage institutionnel	Renforcement de capacités Révision ancrage
USM-MRI	Moyens importants	Absence de seuil critique de mise en place	Définition d'un seuil critique pour le déclenchement
BNEEI - DEESE	Expertise en sauvegarde	Procédure environnementale ne prenant pas en charge les urgences	- Appui à la réforme du cadre juridique et institutionnel pour prendre en compte les urgences - Appui en logistique
DNPGCA	Expertise en gestion des urgences Appui de plusieurs donateurs	Temps de prise de décision dans les réponses Insuffisance de prise en compte des aspects environnementaux	- Formation sur les mesures de sauvegarde en vue de renforcer le temps de réaction et la procédure environnementale

4 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES IMPACTS TYPES

4.1 Identification des impacts

4.1.1 Identification des activités sources d'impacts

La démarche d'identification des impacts associés à la mise en œuvre du MRI s'est inspirée de la liste des dépenses éligibles basée selon des activités prévues dans les PMRU en fonction du type de catastrophe.

Ainsi, le tableau 6 rapporte la description des activités sources d'impacts :

Tableau 6: Activités sources d'impacts

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts
Inondation	Appui aux ménages	Santé	Fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des stocks des médicaments et matériels
		Nutrition	Compléments nutritionnels aux personnes à risques (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits
		Abris et non-vivres (NFI)	Les abris temporaires, moustiquaires, couvertures, nattes, kit cuisine, kits ménages, transferts monétaires	Exploitation des abris, moustiquaires, couverture, kits ménages
			Sécurisation des personnes et évaluation des dégâts	
		Filets sociaux	Transferts monétaires d'urgence	
		Alimentation	Céréales et compléments alimentaires (légumineuses, huile, sucre, sel, tomates)	Consommation des céréales et compléments alimentaires
		Eau Hygiène et Assainissement	transport eau potable, transport latrines mobiles, kits d'hygiène, produits traitements eau,	Circulation des véhicules pour l'approvisionnement en eau, le transport des latrines, kits, produits de traitements, etc.

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	
	Infrastructures	Accès et Transports	Entretien d'urgence, rétablissement des routes	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, travaux de chargement des pistes et le compactage	
			Réparation provisoire du pont	Prélèvement des matériaux et leur transport, travaux proprement dits	
			Acquisition de carburant	Utilisation du carburant	
			Service de transport	Risque liés au transport	
		Ouvrages de protection	Confortation et réhabilitation des digues	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, chargement et compactage des matériaux	
		Assainissement urbain	Curage des caniveaux, profilage des collecteurs,	Travaux de curage, gestion des déchets issus du curage	
		Services public	Restauration des réseaux de communications	Travaux de reprise (fixation) des pylônes	
			Restauration de l'alimentation électrique	Travaux de reprise des poteaux et pylônes électriques	
			Restauration des systèmes d'eau potable et d'assainissement	Construction des châteaux, mise en place des canalisations, constructions des bornes fontaines	
			Réhabilitation des infrastructures de santé	Prélèvement des matériaux au niveau des emprunts, travaux de réhabilitation des centres de santé (case de santé, dispensaires, hôpitaux, etc.,)	
			Réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et formation	Nettoyage des sites, confection des briques, construction des infrastructures, etc.,	
			réhabilitation des autres bâtiments publics	Nettoyage des sites, confection des briques, travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments publics, etc.,	
		Economie	Agriculture	Réhabilitation des infrastructures de l'agriculture et élevage	Nettoyage des sites, travaux de réhabilitation
			Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance : semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques	Gestion des produits (semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques)
		Environnement	Gestion de l'environnement	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux en lien avec le déplacement des populations	
				Plans d'utilisation des terres	

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts
			Plan de protection contre les inondations	
Sécheresse	Appui aux ménages	Santé	La fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des médicaments et de matériel médical
		Nutrition/Alimentation	Fourniture de nourriture aux personnes à risque de malnutrition (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits
			Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	
		Abri	Les abris temporaires	
	Infrastructures	Transport	Carburant et de transport	
		Services public	Restauration et/ou mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	Travaux de mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement
			Mise en place des infrastructures temporaires de santé	Travaux de construction des infrastructures temporaires de santé
			Mise en place des infrastructures temporaires de l'éducation	Travaux de mise en place/construction des infrastructures temporaires de l'éducation
	Economie	Agriculture/Elevage	La réhabilitation des infrastructures de l'agriculture, Destockage des animaux,	Travaux de réhabilitation
			Stockage aliments bétail, Intrants zootechniques, (BIZ)	Gestion des aliments bétail, intrants zootechniques
		Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance	
			Bons d'achat,	
			CFW, FFW, CT, AGR	Travaux ç réalisés dans le cadre du CFW, FFW, CT et AGR
	Environnement	Gestion de l'environnement	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux	
	Criquets pèlerins	Appui aux ménages	Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance
Bons d'achat				
AGR				
Economie		Agriculture	Achats de produits alimentaires	

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts
			Achats d'intrants agricoles	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles
	Environnement	Gestion de l'environnement	Evaluation des impacts et plan de gestion de pesticides	
			Opérationnalisation du Plan de gestion de pesticides	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles

4.1.2 Composantes qui seront affectées

Le tableau qui suit donne les composantes qui peuvent être potentiellement affectées par les activités du MRI.

Tableau 7 : Composantes pouvant être affectées

Composantes	Eléments pouvant être affectés
Biophysiques	Sol
	Air
	Eau
	Faune
	Flore
Humaines	Santé, sécurité
	Emploi et revenu
	Ambiance sonore
	Cadre de vie
	Mobilité
	Patrimoine culturel et archéologique

4.1.3 Description des principaux impacts environnementaux et sociaux

La description des principaux impacts environnementaux et sociaux du MRI se base sur les retombées possibles positives ou négatives sur les composantes du milieu. Dans la perspective du développement durable, non seulement cherchera-t-on à minimiser le risque à court terme, mais on voudra également s'assurer que les actions envisagées dans l'immédiat n'hypothéqueront pas l'avenir non plus.

✓ *Impacts positifs*

Les principaux impacts positifs attendus des activités de mise en œuvre du MRI sont donnés dans le tableau qui suit.

Tableau 8: Impacts positifs en phase de préparation

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts
Inondation	Appui aux ménages	Santé	Fourniture de médicaments et de matériel médical Mise en place des mesures barrière contre le COVID 19	Gestion des stocks des médicaments et matériels	- Amélioration de la santé des populations victimes des inondations - Prévention contre la propagation du COVID19
		Nutrition	Compléments nutritionnels aux personnes à risques (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits	- Amélioration de l'état nutritionnel - Sécurisation rapide des populations victimes des inondations
		Abris et non-vivres (NFI)	Les abris temporaires, moustiquaires, couvertures, nattes, kit cuisine, kits ménages, transferts monétaires	Exploitation des abris, moustiquaires, couverture, kits ménages	- Amélioration des revenus des populations
			Sécurisation des personnes et évaluation des dégâts	Sécurisation des personnes et évaluation des dégâts	- Amélioration de l'état et de la qualité nutritionnelle
		Filets sociaux	Transferts monétaires d'urgence	Transferts monétaires d'urgence	- Amélioration de l'accès à l'eau potable
		Alimentation	Céréales et compléments alimentaires (légumineuses, huile, sucre, sel, tomates)	Consommation des céréales et compléments alimentaires	- Amélioration des conditions d'hygiène
		Eau Hygiène et Assainissement	transport eau potable, transport latrines mobiles, kits d'hygiène, produits traitements eau,	Circulation des véhicules pour l'approvisionnement en eau, le transport des latrines, kits, produits de traitements, etc.	- Facilitation de la libre circulation des personnes et des biens - Sécurisation des personnes et des biens par la réhabilitation des digues
	Infrastructures	Accès et Transports	Entretien d'urgence, rétablissement des routes	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, travaux de chargement des pistes et le compactage	- Rétablissement des liens entre les personnes - Retour des sources d'opportunité
			Réparation provisoire du pont	Prélèvement des matériaux et leur transport, travaux proprement dits	- Amélioration de l'accès à l'eau potable et de la santé des populations
			Acquisition de carburant	Utilisation du carburant	- Amélioration de l'accès à l'éducation
Service de transport			Risque liés au transport		

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	
		Ouvrages de protection	Confortation et réhabilitation des digues	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, chargement et compactage des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'opportunités - Amélioration du soutien à l'élevage - Amélioration de la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du MRI 	
		Assainissement urbain	Curage des caniveaux, profilage des collecteurs, chaussées drainantes	Travaux de curage, gestion des déchets issus du curage		
		Services public	Restauration des réseaux de communications	Travaux de reprise (fixation) des pylônes		
			Restauration de l'alimentation électrique	Travaux de reprise des poteaux et pylônes électriques		
			Restauration des systèmes d'eau potable et d'assainissement	Construction des châteaux, mise en place des canalisations, constructions des bornes fontaines		
			Réhabilitation des infrastructures de santé	Prélèvement des matériaux au niveau des emprunts, travaux de réhabilitation des centres de santé (case de santé, dispensaires, hôpitaux, etc.,)		
			Réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et formation	Nettoyage des sites, confection des briques, construction des infrastructures, etc.,		
			réhabilitation des autres bâtiments publics	Nettoyage des sites, confection des briques, travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments publics, etc.,		
		Economie	Agriculture	Réhabilitation des infrastructures de l'agriculture et élevage		Nettoyage des sites, travaux de réhabilitation
			Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance : semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques		Gestion des produits (semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques)

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts
	Environnement	Gestion de l'environnement	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux en lien avec le déplacement des populations	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux en lien avec le déplacement des populations	
			Plans d'utilisation des terres		
			Plan de protection contre les inondations		
Sécheresse	Appui aux ménages	Santé	La fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des médicaments et de matériel médical	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la santé des populations victimes - Amélioration de la santé des populations - Amélioration de l'état nutritionnel - Sécurisation des populations - Amélioration de l'accès à l'eau et des conditions d'hygiène et d'assainissement - Création d'emplois et amélioration des conditions de vie - Amélioration de l'accès aux soins et création d'emplois - Amélioration de l'accès à l'éducation et création d'emplois - Restauration des systèmes de production - Prise en compte des impacts et sociaux des activités du MRI
		Nutrition/Alimentation	Fourniture de nourriture aux personnes à risque de malnutrition (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits	
			Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	
		Abri	Les abris temporaires	Les abris temporaires	
	Infrastructures	Transport	Carburant et de transport	Carburant et de transport	
		Services public	Restauration et/ou mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	Travaux de mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	
			Mise en place des infrastructures temporaires de santé	Travaux de construction des infrastructures temporaires de santé	
			Mise en place des infrastructures temporaires de l'éducation	Travaux de mise en place/construction des infrastructures temporaires de l'éducation	
	Economie	Agriculture/Elevage	La réhabilitation des infrastructures de l'agriculture, Destockage des animaux,	Travaux de réhabilitation	

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts
		Moyens de subsistance	Stockage aliments bétail, Intrants zootechniques, (BIZ)	Gestion des aliments bétail, intrants zootechniques	
			Soutien à la restauration des moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance	
			Bons d'achat,		
			CFW, FFW, CT, AGR	Travaux ç réalisés dans le cadre du CFW, FFW, CT et AGR	
	Environnement	Gestion de l'environnement	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux	
Criquets pèlerins	Appui aux ménages	Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des sources de revenus - Amélioration des conditions de vie - Amélioration de la sécurité alimentaire - Prise en compte des impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du MRI
			Bons d'achat	Bons d'achat	
			AGR	AGR	
	Economie	Agriculture	Achats de produits alimentaires	Achats de produits alimentaires	
			Achats d'intrants agricoles	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles	
	Environnement	Gestion de l'environnement	Evaluation des impacts et plan de gestion de pesticides	Evaluation des impacts et plan de gestion de pesticides	
			Opérationnalisation du Plan de gestion de pesticides	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles	

✓ *Impacts négatifs*

Les impacts négatifs du MRI au cours de la phase construction sont donnés dans le tableau 9 qui suit.

Tableau 9 : Impacts négatifs en phase de mise en œuvre

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	
Inondation	Appui aux ménages	Santé	Fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des stocks des médicaments et matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de contamination des sols, de l'eau par les déchets solides et liquides - - Altération de la qualité de l'air - Destruction de la végétation au cours du nettoyage des sites et diminution de la biodiversité - Destruction de la structure des sols et risque d'érosion - Risque de propagation de la COVID 19 - Risques d'accidents de circulation au cours du transport - Pollution et contamination des sols et de l'eau par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux d'entretien et rétablissement des routes - Risques des blessures et d'accidents - Risques des maladies respiratoires - Modification de l'ambiance sonore - Risque de conflits liés au choix du site - Risque de destruction du patrimoine 	
		Nutrition	Compléments nutritionnels aux personnes à risques (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits		
		Abris et non-vivres (NFI)	Les abris temporaires, moustiquaires, couvertures, nattes, kit cuisine, kits ménages, transferts monétaires	Nettoyage des sites pour la mise en place des abris temporaires		
		Alimentation	Céréales et compléments alimentaires (légumineuses, huile, sucre, sel, tomates)	Consommation des céréales et compléments alimentaires		
		Eau Hygiène et Assainissement	transport eau potable, transport latrines mobiles, kits d'hygiène, produits traitements eau	Circulation des véhicules pour l'approvisionnement en eau, le transport des latrines, kits, produits de traitements, etc.		
	Infrastructures	Accès et Transports		Entretien d'urgence, rétablissement des routes		Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, travaux de chargement des pistes et le compactage
				Réparation provisoire du pont		Prélèvement des matériaux et leur transport, travaux proprement dits
				Acquisition de carburant		Utilisation du carburant
				Service de transport		Risque liés au transport

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	
		Ouvrages de protection	Confortation et réhabilitation des digues	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, chargement et compactage des matériaux	culturel et archéologique - Perturbation de la mobilité - Perturbation des activités des populations riveraines - Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique	
		Assainissement urbain	Curage des caniveaux, profilage des collecteurs,	Travaux de curage, gestion des déchets issus du curage		
		Services public	Restauration des réseaux de communications	Travaux de reprise (fixation) des pylônes		
			Restauration de l'alimentation électrique	Travaux de reprise des poteaux et pylônes électriques		
			Restauration des systèmes d'eau potable et d'assainissement	Construction des châteaux, mise en place des canalisations, constructions des bornes fontaines		
			Réhabilitation des infrastructures de santé	Prélèvement des matériaux au niveau des emprunts, travaux de réhabilitation des centres de santé (case de santé, dispensaires, hôpitaux, etc.,)		
			Réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et formation	Nettoyage des sites, confection des briques, construction des infrastructures, etc.,		
			Réhabilitation des autres bâtiments publics	Nettoyage des sites, confection des briques, travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments publics, etc.,		
		Economie	Agriculture	Réhabilitation des infrastructures de l'agriculture et élevage		Nettoyage des sites, travaux de réhabilitation
			Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance : semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques		Gestion des produits (semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques)

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts
Sécheresse	Appui aux ménages	Santé	La fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des médicaments et de matériel médical	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/contamination des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés - Altération/modification de la qualité de l'air ambiant - Perturbation de la structure des sols et exposition à l'érosion - Risque d'incendie lié à la manipulation du carburant - Destruction de la couverture végétale - Destruction du patrimoine culturel et archéologique - Risque des blessures et d'accident - Risque des maladies respiratoires et des maladies sexuellement transmissibles - Modification de l'ambiance sonore au cours des différents travaux - Risque de conflit au cours des travaux en particulier lié au recrutement de la main d'œuvre non qualifiée - Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique
		Nutrition/Alimentation	Fourniture de nourriture aux personnes à risque de malnutrition (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits	
			Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	
		Abri	Les abris temporaires	Les abris temporaires	
	Infrastructures	Transport	Carburant et de transport	Carburant et de transport	
		Services public	Restauration et/ou mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	Travaux de mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	
			Mise en place des infrastructures temporaires de santé	Travaux de construction des infrastructures temporaires de santé	
			Mise en place des infrastructures temporaires de l'éducation	Travaux de mise en place/construction des infrastructures temporaires de l'éducation	
	Economie	Agriculture/Elevage	La réhabilitation des infrastructures de l'agriculture, Destockage des animaux,	Travaux de réhabilitation	
			Stockage aliments bétail, Intrants zootechniques, (BIZ)	Gestion des aliments bétail, intrants zootechniques	
		Moyens de subsistance	CFW, FFW, CT, AGR	Travaux réalisés dans le cadre du CFW, FFW, CT et AGR	

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts
Criquets pèlerins	Appui aux ménages	Moyens de subsistance	AGR	AGR	- Perturbation de la structure des sols - Destruction de la couverture végétale
	Economie	Agriculture	Achats d'intrants agricoles	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles	- Pollution/contamination des sols - Destruction du patrimoine archéologique - Risque des blessures et d'accident

4.2 Identification des mesures d'atténuation

Au regard des impacts potentiels identifiés, les mesures d'atténuation et de renforcement sont proposées. Elles restent générales à l'image du CGES et seront détaillées lors des études d'impacts environnemental et social spécifique.

4.3.1. Mesures d'ordre général

Les mesures d'ordre général qui seront mises en œuvre dans le cadre du MRI sont :

- Classification préalable des activités et orientations des mesures à prendre ;
- Information des populations environnantes afin d'éviter d'éventuels conflits ;
- Mise en œuvre des mesures barrières contre la maladie à COVID19,
- Réalisation des EIES spécifiques pour les activités les nécessitant ;
- Implication des acteurs notamment les autorités communales et coutumières dans la mise en œuvre des activités du MRI ;
- Implication des services techniques pour tout encadrement que pourrait nécessiter la mise en œuvre des activités du MRI ;
- Élaboration des plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des Populations ;
- Intégrer dans les documents d'appel d'offres, des clauses appropriées visant la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du MRI ;
- Obtention des autorisations nécessaires avant le démarrage des activités ;
- Réalisation de l'enquête socio-foncière sommaire lorsque l'activité nécessite une mobilisation foncière ;
- Campagne de sensibilisation et d'information relative aux travaux à entreprendre ;
- Indication des travaux en termes de nature et de durée ;
- Priorisation de la main d'œuvre locale parmi les populations touchées ;

- Mise en place des installations propres d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

4.3.2. Mesures d'ordre spécifique

Les mesures d'ordre spécifique qui seront mises en œuvre en fonction des composantes qui seront potentiellement affectées sont données dans le tableau 10 qui suit.

Tableau 10 : Identification des mesures d'atténuation

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
Inondation	Appui aux ménages	Santé	Fourniture de médicaments et de matériel médical Mise en œuvre des mesures barrières	Gestion des stocks des médicaments et matériels Distribution des kits	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de contamination des sols, de l'eau par les déchets solides et liquides - Altération de la qualité de l'air - Destruction de la végétation au cours du nettoyage des sites et diminution de la biodiversité - Destruction de la structure des sols et risque d'érosion - Risques d'accidents de circulation au cours du transport - Risque de propagation de la maladie à COVID19 - Perturbation de la faune et destruction de son habitat - Pollution et contamination des sols et de l'eau par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des dispositions pour une bonne gestion des déchets solides et liquides - Mise en place des mesures d'abattage des poussières sur les chantiers - Remise en état des sols aussitôt après les travaux - Réalisation des plantations de compensation - Sensibilisation des travailleurs en santé sécurité et les risques liés aux activités des travaux (maladies respiratoires, maladies sexuellement transmissibles, etc.) - Distanciation sociale - Port de masques - Lavage des mains - Respect des textes relatifs à la protection de la faune et le respect

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
					<ul style="list-style-type: none"> travaux d'entretien et rétablissement des routes - Risques des blessures et d'accidents - Risques des maladies respiratoires - Modification de l'ambiance sonore - Risque de conflits liés au choix du site - Risque de destruction du patrimoine culturel et archéologique - Perturbation de la mobilité - Perturbation des activités des populations riveraines - Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> de son habitat - Maintien des équipements en bon état de fonctionnement - Sensibilisation des travailleurs, des populations environnantes et des populations cibles sur le projet - Recensement des activités pouvant être perturbées par la mise en œuvre des activités du projet - Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation aux alentours des zones concernées par les travaux - Respects des procédures nationales en cas de découvertes de fouilles et de vestiges culturelles et archéologiques - Sensibilisation en gestion rationnelle de l'eau

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
		Nutrition	Compléments nutritionnels aux personnes à risques (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits		
		Abris et non-vivres (NFI)	Les abris temporaires, moustiquaires, couvertures, nattes, kit cuisine, kits ménages, transferts monétaires	Nettoyage des sites pour la mise en place des abris temporaires		
		Alimentation	Céréales et compléments alimentaires (légumineuses, huile, sucre, sel, tomates)	Consommation des céréales et compléments alimentaires		
		Eau Hygiène et Assainissement	transport eau potable, transport latrines mobiles, kits d'hygiène, produits traitements eau	Circulation des véhicules pour l'approvisionnement en eau, le transport des latrines, kits, produits de traitements, etc.		
	Infrastructures	Accès et Transports	Entretien d'urgence, rétablissement des routes	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, travaux de chargement des pistes et le compactage		
			Réparation provisoire du pont	Prélèvement des matériaux et leur transport, travaux proprement dits		
			Acquisition de carburant	Utilisation du carburant		
			Service de transport	Risque liés au transport		
		Ouvrages de protection	Confortation et réhabilitation des digues	Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, chargement et compactage des matériaux		

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées	
		Assainissement urbain	Curage des caniveaux, profilage des collecteurs,	Travaux de curage, gestion des déchets issus du curage			
		Services public		Restauration des réseaux de communications			Travaux de reprise (fixation) des pylônes
				Restauration de l'alimentation électrique			Travaux de reprise des poteaux et pylônes électriques
				Restauration des systèmes d'eau potable et d'assainissement			Construction des châteaux, mise en place des canalisations, constructions des bornes fontaines
				Réhabilitation des infrastructures de santé			Prélèvement des matériaux au niveau des emprunts, travaux de réhabilitation des centres de santé (case de santé, dispensaires, hôpitaux, etc.,)
				Réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et formation			Nettoyage des sites, confection des briques, construction des infrastructures, etc.,
				Réhabilitation des autres bâtiments publics			Nettoyage des sites, confection des briques, travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments publics, etc.,
	Economie	Agriculture	Réhabilitation des infrastructures de l'agriculture et élevage	Nettoyage des sites, travaux de réhabilitation			
		Moyens de subsistance	Soutien à la restauration des moyens de subsistance : semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques	Gestion des produits (semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques)			

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
Sécheresse	Appui aux ménages	Santé	La fourniture de médicaments et de matériel médical	Gestion des médicaments et de matériel médical	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/contamination des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés - Altération/modification de la qualité de l'air ambiant - Perturbation de la structure des sols et exposition à l'érosion - Risque d'incendie lié à la manipulation du carburant - Destruction de la couverture végétale - Perturbation de la faune et destruction de son habitat - Destruction du patrimoine culturel et archéologique - Risque des blessures et d'accident - Risque des maladies respiratoires et des maladies sexuellement transmissibles - Modification de l'ambiance sonore au cours des différents 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un système de gestion des déchets intégrant les mesures nécessaires pouvant permettre d'atténuer ou d'éviter la pollution/contamination des sols - Remise en état des sols perturbés et réalisation des travaux supplémentaires pouvant limiter ou empêcher l'érosion - Réalisation des plantations de compensation - Sensibilisation sur les risques liés à la manipulation du carburant - Respect des textes relatifs à la protection de la faune et le respect de son habitat - Respects des procédures nationales en cas de découvertes de fouilles et de vestiges culturelles et archéologiques - Sensibilisation sur le

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
					travaux - Risque de conflit au cours des travaux en particulier lié au recrutement de la main d'œuvre non qualifiée - Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique	respect du patrimoine culturel - Sensibilisation sur les risques liés aux travaux et la dotation des chantiers en matériels nécessaires de protection individuelle et collective - Sensibilisation sur les différents risques liés aux travaux (maladies respiratoires, maladies sexuellement transmissibles, etc.) - Maintien des équipements en bon état pour réduire le niveau sonore - Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au cours du recrutement en vue d'éviter d'éventuels conflits entre les populations et les travailleurs - Sensibilisation des communautés locales du démarrage des travaux

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
		Nutrition/Alimentation	Fourniture de nourriture aux personnes à risque de malnutrition (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).	Consommation des produits		-
			Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire	Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire		
		Abri	Les abris temporaires	Les abris temporaires		
	Infrastructures	Transport	Carburant et de transport	Carburant et de transport		
		Services public	Restauration et/ou mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement	Travaux de mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement		
			Mise en place des infrastructures temporaires de santé	Travaux de construction des infrastructures temporaires de santé		
			Mise en place des infrastructures temporaires de l'éducation	Travaux de mise en place/construction des infrastructures temporaires de l'éducation		
	Economie	Agriculture/Elevage	La réhabilitation des infrastructures de l'agriculture, Destockage des animaux,	Travaux de réhabilitation		
			Stockage aliments bétail, Intrants zootechniques, (BIZ)	Gestion des aliments bétail, intrants zootechniques		
		Moyens de subsistance	CFW, FFW, CT, AGR	Travaux réalisés dans le cadre du CFW, FFW, CT et AGR		

Type de catastrophe	Secteurs	Domaines d'intervention	Activités à mettre en œuvre	Activités sources d'impacts	Description des impacts	Mesures préconisées
Criquets pèlerins	Appui aux ménages	Moyens de subsistance	AGR	AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la structure des sols - Destruction de la couverture végétale - Pollution/contamination des sols - Destruction du patrimoine archéologique - Risque des blessures et d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des sols après les travaux - Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour éviter au maximum la destruction de la couverture végétale - Réalisation des plantations - Mise en place des dispositions pour éviter/atténuer la pollution/contamination des sols - Sensibilisation sur les risques liés aux travaux et la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires
	Economie	Agriculture	Achats d'intrants agricoles	Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles		-

5 CONSULTATIONS PUBLIQUES

5.1 Objectifs

Les consultations publiques constituent une exigence des dispositions de l'article 10 du décret N°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ainsi que des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. L'objectif général de ces consultations publiques est d'assurer la participation des différents acteurs au processus de planification des actions d'un projet. A propos de la mise en œuvre du MRI, il s'est agi notamment d'/de :

- Informer les autorités administratives, les cadres techniques et les autres parties prenantes au processus de gestion des risques de catastrophe, de la préparation du Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) ;
- Sensibiliser les différents acteurs sur l'importance des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et leur intégration dans la prise des décisions par rapport à la gestion des urgences ;
- Recueillir les avis, les suggestions et les recommandations des parties prenantes au MRI, quant à la meilleure stratégie de mise en œuvre du mécanisme, en termes d'efficience, d'efficacité, et dans le respect de la conformité environnementale et sociale.

Pour ce faire, ces consultations ont eu lieu non seulement à Niamey, mais aussi au niveau des régions.

La méthodologie utilisée pour la tenue de ces consultations publiques a consisté en deux étapes à savoir les visites de terrain pour la rencontre des acteurs et l'atelier d'évaluation du rapport provisoire.

Pour les visites de terrain, elles ont eu lieu à l'intérieur du pays au niveau de quatre régions à savoir, Zinder, Agadez, Tahoua et Dosso pour entretenir les

cadres chargés de la gestion des crises et catastrophes sur des thèmes précis en lien avec le MRI.



Figure 2 : Consultation des acteurs à Zinder, le 7 août 2015



Figure 3 : Consultation à Tahoua, le 12 août 2015

5.2 Thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés ont porté sur :

- la présentation du MRI, objectifs et modalités de mise en œuvre par les consultants ainsi que les dépenses éligibles et
- l'ancrage institutionnel et l'organisation du comité d'orientation
- l'éclaircissement pour la compréhension du MRI et nuancer avec les projets du portefeuille ou les projets tout simplement.

5.3 Synthèse des attentes et préoccupations

La synthèse des attentes et préoccupations exprimées sont résumées dans le tableau 11 :

Tableau 11 : Attentes et préoccupations

Attentes	Préoccupations
<ol style="list-style-type: none">1. Prise en charge des urgences2. Solution à des délais d'attentes de réponses en temps de crises3. Donner l'exemple au regard de la nouveauté du Mécanisme en Afrique subsaharienne4. Meilleure implication du niveau régional et local	<ol style="list-style-type: none">1. Risques de fragilisation du dispositif actuel de prise en charge de crise et catastrophe2. Risques de duplication du dispositif fonctionnel3. Risques de lourdeur administrative au regard de l'ancrage institutionnel4. Respect des procédures en vigueur notamment la procédure environnementale

5.4 Synthèse des recommandations

A l'issue des échanges ponctués par des questionnements et des réponses, les recommandations ci-après ont été formulées :

- Développer la synergie d'intervention des différents acteurs en renforçant les mécanismes de coordination aux niveaux national, régional et local ;
- Intégrer le MRI dans le dispositif national de gestion des crises et catastrophes ;
- Renforcer les capacités d'intervention des acteurs impliqués dans la gestion des catastrophes (responsables administratifs, cadres, élus, Chefferie traditionnelle, Medias, Société civile et), par l'encadrement et la formation ;
- Responsabiliser davantage le niveau régional sur la prise de décision pour les cas d'urgences.
- Renforcement du dispositif régional par des formations appropriées et la décentralisation des moyens d'intervention (ressources financières et matérielles) ;
- Formation des cadres régionaux sur les différents outils de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Réallocation des ressources du MRI pour financer des activités de 1ère urgence ;

- Développer la synergie d'intervention des différents acteurs, notamment les partenaires au développement et les humanitaires, en renforçant les mécanismes de coordination aux niveaux national, régional et local.
- Contribution au Financement du plan de contingence national à partir des ressources du MRI ;
- Harmonisation des approches d'intervention des partenaires en matière de gestion des urgences ;
- Etablissement de critères objectifs et transparents pour le déclenchement des urgences
- Prendre en compte le financement des intrants zootechniques et surtout les aliments bétail dans le financement du MRI car l'élevage est souvent considéré comme le parent pauvre des interventions d'urgence ;
- Simplifier les procédures d'intervention sur le terrain et allouer directement les ressources aux zones sinistrées ;
- Intégrer le MRI au dispositif national de prévention et de gestion des catastrophes.

5.5 Exigences en matière de consultations publiques

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'USM-MRI et les communes bénéficiaires devront conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

6 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MRI

6.1 Processus de sélection environnementale

La démarche environnementale du MRI consistera à déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités éligibles au financement. Les différentes activités éligibles, notamment les biens, les travaux, les services et les coûts additionnels, devraient s'inscrire dans une procédure de sélection environnementale et sociale en vue d'/de :

- identifier les activités du PMRU qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négatifs;
- identifier les activités nécessitant l'élaboration de Plans de Gestion Environnemental et social (PGES) ou Plan d'Actions Environnementales (PAE) ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour
 - (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/AES ;
 - (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation des activités et de leur mise en œuvre;
- indiquer les activités susceptibles d'occasionner le déplacement des populations ou l'acquisition de terres ;

- indiquer les activités susceptibles d'enclencher les principes d'une bonne gestion de pesticides.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

1) Etape 1 : Préparation du dossier du Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU)

Il s'agit dès cette étape, sur la base des activités éligibles au PMRU, de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux à travers le remplissage de formulaire de sélection environnementale et sociale. Pour chaque activité à réaliser, l'Environnementaliste de l'USM-MRI ou un autre expert d'un projet du portefeuille, va remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale en rapport avec les services techniques concernés par l'activité.

Dans cette fiche d'analyse, seront contenues des informations relatives à :

- la description des activités éligibles au financement MRI ;
- l'emplacement du site devant abriter les activités, y compris des informations relatives à son statut foncier ;
- la description des éléments de l'environnement pouvant être affectées par les activités
- les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités durant et après les travaux ;
- l'esquisse des mesures d'atténuation et
- la catégorisation basée sur la classification de la Banque Mondiale en catégorie B, ou catégorie C car d'office, la catégorie A ne serait pas éligible. Selon que c'est la catégorie B ou C, l'étape suivante décrirait le travail procédural environnemental à réaliser.

2) Etape 2) : Détermination de l'instrument à mettre en œuvre

Après la compilation et l'analyse des informations contenues dans les fiches transmises, les chefs DEESE des régions, feront une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation et de sécurité suffirait ;
- (c) un Rapport d'études d'impacts (REIES) ou un Audit Environnemental et Social (AES) avec respectivement un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou un Plan d'Actions Environnementales (PAE) correcteur spécifique devront être élaborés.

3) Etape 3: Réalisation du travail environnemental

a. Lorsqu'un PGES/PAES n'est pas nécessaire

L'EUSM-MRI propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

b. Lorsqu'un PGES/PAES est nécessaire

L'EUSM-MRI effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR pour le PGES/PAES;
- recrutement des consultants agréés pour effectuer le PGES ;
- conduite des consultations publiques conformément aux TDR ;
- revues des plans de gestion et soumission au BNEEI pour autorisation.

4) Examen et approbation

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social/Audit environnemental et Social sont examinés et validés au niveau national par les Services du BNEEI.

5) Consultations publiques

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser..

6) Mise en œuvre des activités et mesures

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises seront chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales selon les phases avec un plan de remise en état des sites.

7) Surveillance et suivi évaluation environnementale et sociale

La surveillance et le suivi-évaluation seront effectués aux différents niveaux à savoir :

- ✚ le niveau local pour la surveillance et le suivi interne de l'exécution des mesures environnementales et sociales prescrites, qui sera assurée par des environmentalistes professionnels recrutés à la tâche ;
- ✚ le niveau régional par les chefs DEESE pour la surveillance de proximité et le suivi ;
- ✚ le niveau national par le BNEEI pour le contrôle de suivi et l'Environmentaliste de l'USM-MRI pour la supervision et la coordination de la mise en œuvre de la surveillance et du suivi ;
- ✚ l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin).

6.2 Responsabilités pour la mise en œuvre

Le tableau 12 ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités MRI :

Tableau 12 : Récapitulatif de mise en œuvre des Mesures de sauvegardes

Etapes	Responsabilités
1. Préparation du dossier du Plan de Mise en œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) et Remplissage du formulaire de sélection	EUSM-MRI et Services techniques concernés
2. Classification environnementale et sociale et sociale	CDEE/SE
3. Réalisation du travail environnemental à faire	EUSM-MRI
- (a) aucun travail environnemental ne sera nécessaire donc catégorie C	
- (b) Application de simples mesures d'atténuation et de sécurité donc catégorie B 2	
- (c) Etudes d'impacts (REIES) ou Audit Environnemental et Social (AES) avec respectivement un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou Plan d'Actions Environnementales (PAE) donc catégorie B 1	
4. Examen et approbation avec passage à l'étape (4) de mise en œuvre si catégories C ou B2. Sinon, procédure nationale ci-dessous :	BNEEI
- Préparation des TdR	EUSM-MRI
Approbation des TdR du PGES	BEEEEI
- Choix du consultant	EUSM-MRI
- Réalisation de l'EIES/AES avec production	EUSM-MRI à travers un consultant
5. Consultation publique	Consultant
6. Mise en œuvre des mesures	EUSM-MRI
7. Surveillance et suivi évaluation	EUSM-MRI

6.3 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi

6.3.1 Comité d'orientation

Mis en place en arrêté N° 0144/PM du 9 septembre 2020, le comité d'orientation assurant la coordination décide des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du MRI. Selon l'article 4, il est présidé par le Premier Ministre avec le Ministre de l'Economie et des finances comme vice-président et huit membres dont le Ministère chargé de l'environnement, pour la prise en charge des aspects de sauvegarde.

6.3.2 Unité Spéciale de Mise en Œuvre du MRI

Lorsque le MRI sera déclenché, l'USM-MRI va mobiliser l'un des experts chargés des questions environnementales et Sociales des projets du portefeuille le plus libre. Il va assurer la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour la planification des activités du PMRU.

6.3.3 Points focaux

Ils seront au niveau local et participeront à l'élaboration des plans de réponses spécifiques. A cette étape, ils feront le remplissage des fiches de caractérisation et feront le suivi et la surveillance rapprochés lors de la mise en œuvre sous le contrôle du BNEEI-DEESE.

6.3.4 BNEEI-DEESE

Le BNEEI ou la DEESE va procéder à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES versus Plans d'Actions Environnementales de Correction.

Le BNEEI va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités des sous-projets avant de transmettre ses rapports à l'USM-MRI

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale donne les principales mesures d'ordre général pour la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs et le renforcement des impacts positifs associés à la mise en œuvre du MRI. Elles portent sur :

- les mesures d'ordre général portant sur les prescriptions environnementales et sociales pour les activités éligibles qui peuvent avoir des impacts négatifs moyens à majeurs ;
- les mesures spécifiques portant sur les éléments biophysiques à savoir les ressources en eau, les sols, l'Air, la végétation et la faune et une partie des éléments humains notamment la sécurité et la santé ;
- les mesures de renforcement institutionnel des acteurs identifiés dans la gestion de l'environnement notamment les mesures de sauvegardes et la gestion des crises et catastrophes ;
- les mesures de mise en conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales déclenchées ;
- les mesures de surveillance et de suivi-évaluation des activités du MRI.

7.1 Mesures d'ordre général

Les mesures portent sur les prescriptions environnementales et sociales pour les activités éligibles qui peuvent avoir des impacts négatifs moyens à majeurs. Elles consistent avant la mise en œuvre des activités du PMRU à réaliser :

- Classification préalable des activités et orientations des mesures à prendre :

- Information des populations environnantes afin d'éviter d'éventuels conflits ;
- Réalisation des EIES spécifiques pour les activités les nécessitant ;
- Implication des acteurs notamment les autorités communales et coutumières dans la mise en œuvre des activités du MRI ;
- Implication des services techniques pour tout encadrement que pourrait nécessiter la mise en œuvre des activités du MRI ;
- Élaboration des plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des Populations :
- Intégrer dans les documents d'appel d'offres, des clauses appropriées visant la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du MRI ;
- Obtention des autorisations nécessaires avant le démarrage des activités ;
- Réalisation de l'enquête socio-foncière sommaire lorsque l'activité nécessite une mobilisation foncière ;
- Campagne de sensibilisation et d'information relative aux travaux à entreprendre ;
- Indication des travaux en termes de nature et de durée ;
- Priorisation de la main d'œuvre locale parmi les populations touchées ;
- Mise en place des installations propres d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.

7.2 Mesures spécifiques

Elles consistent à définir les mesures générales de prise en compte des différents éléments biophysiques essentiellement, et humain en particulier dans les opérations de mise en œuvre du MRI. Elles viennent en complément des mesures identifiées.

7.2.1 Sur les ressources en eau

Pour prévenir la dégradation des ressources en eau en termes de qualité et de quantité, les mesures à mettre à place consistent à :

- Associer les services techniques de la localité (Hydraulique, environnement, etc.) ;

- Faire un état de lieu sommaire des disponibilités des ressources en eau dans la zone de réalisation des travaux ;
- Faire des analyses physicochimiques (pH, conductivité, DBO, DCO) comme état initial dans les points d'eau de la zone.
- Faire des suivis périodiques tous les trois mois ;
- Sensibiliser l'entreprise pour ne pas polluer la nappe phréatique.

7.2.2 Sur la végétation

Les mesures sur la végétation consistent à :

- Associer les services des Eaux et Forêts de la localité ;
- Identifier éventuellement les espèces végétales à abattre et recueillir une pré-autorisation d'opérer ;
- Prévoir un plan de plantation.

7.2.3 Sur la faune

Les mesures sur la faune consistent à :

- Associer les services des Eaux et Forêts de la localité ;
- Identifier éventuellement les espèces animales protégées selon la liste rouge de l'UICN et sensibles pouvant être affectées par les travaux ;
- Elaborer une proposition technique de prise en charge des espèces animales.

7.2.4 Sur les sols

Les mesures sur les sols consistent à :

- Minimiser les travaux tendant à polluer les sols ;
- Elaborer des plans de remise en état des sols en cas de perturbation majeure ;
- Prévoir des mesures de stabilisation d'envergure ou ponctuels.

7.2.5 Sur l'Air

Les mesures sur l'air consistent à :

- Inclure dans les conditions d'achat de biens, notamment les machines et engins industriels, les spécificités minimisant l'émission des polluants dans l'air ;
- Prévoir l'abattage de poussières en cas de travaux.

7.2.6 Sur la sécurité et la santé

Les mesures sur la sécurité et la santé consistent à :

- Inclure dans les clauses des entreprises les questions de sécurité et santé des travailleurs, des populations bénéficiaires etc.
- Doter les travailleurs des EPI appropriés selon les postes de travail ;
- Inclure les sensibilisations portant sur la prévention contre les maladies traditionnelles et les IST/VIH Sida.

7.3 Mesures de renforcement des capacités institutionnelles

Les acteurs identifiés dans la gestion de l'environnement d'une part et la gestion des crises et catastrophes d'autre part, doivent bénéficier de mesures de renforcement institutionnel, pour garantir une meilleure prise en charge des questions de durabilité.

Pour la prise en compte des mesures de sauvegardes, deux entités clés seront appuyées à savoir :

- l'Unité Spéciale de Mise en Œuvre du MRI (USM-MRI) et
- les chefs DEESES au niveau régional lors de la formulation des actions et besoins devant faire l'objet de PMRU ;
- les différents services techniques depuis le niveau national et régional et jusqu'au niveau local.

Ainsi, concernant l'USM-MRI, elle sera accompagnée d'un spécialiste en mesure de sauvegarde qui proviendrait de l'un des projets du portefeuille. Il s'agit de capitaliser son expérience dans la maîtrise de la procédure de financement de la Banque Mondiale.

Pour les points focaux locaux, ils seront renforcés dans la maîtrise des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Pour la prise en charge des crises et catastrophes, le renforcement des capacités concernera le niveau central et régional du dispositif de prévention et gestion de crises.

7.4 Mesures de mise en conformité de sauvegarde

Les mesures de mise en conformité en matière de sauvegarde environnementale et sociale porteront sur les politiques opérationnelles de la Banque applicables au MRI.

Ainsi, ces mesures consistent à :

- Pour la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale, à identifier et apprécier les enjeux environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et renforcement des impacts positifs. La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique.
- Pour la PO 4.09 portant sur la « lutte antiparasitaire », un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP) doit être préparé pour être en conformité avec cette politique qui pourrait être déclenchée, si la catastrophe déclarée est une invasion acridienne. Il s'agit d'éviter ou minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et l'environnement pouvant découler de l'utilisation des pesticides et de la lutte anti-vectorielle.
- Pour la PO 4.12 portant sur la « Réinstallation Involontaire des populations », cette politique activée dans le cadre du MRI a fait l'objet, au même titre que le présent CGES, d'un Plan Cadre de Politique et Réinstallations des Populations (CPRP). Il s'agit de prendre en charge les éventuels déplacements ou mobilisation foncière.
- Pour la PO 4.11 relative aux « Ressources culturelles Physiques », son respect est décrit dans la Loi N097-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national. Dans le cadre du MRI, elle pourrait être activée si jamais des richesses culturelles sont découvertes.

7.5 Mesures de surveillance et de suivi-évaluation

Les mesures de surveillance et de suivi évaluation du MRI, au regard de sa durée dans le temps porteront sur :

- la surveillance de proximité par les points focaux locaux à savoir les services techniques identifiés et prenant part à l'élaboration du PMRU ;
- le suivi externe par le BNEEI et les DEESE;
- la supervision par l'USM-MRI et
- l'évaluation finale par des consultants indépendants pour le compte de la Banque.

7.6 Récapitulatif

Pour la mise en vigueur du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social, le tableau 13 qui suit rapporte la synthèse de différentes mesures

d'ordre générale et spécifiques, et identifie les acteurs de mise en œuvre des mesures et de renforcement des capacités, ainsi que de mise en conformité.

Tableau 13 : Récapitulatif des acteurs de mise en œuvre du PCGES

Rubriques	Contenu	Acteurs de mise en œuvre des mesures	Acteurs de suivi	Fréquence
Mesures générales	Prescriptions environnementales et sociales	USM-MRI à travers des prestataires	BNEEI en collaboration avec les autres acteurs concernés	A chaque déclenchement
Mesures spécifiques	Définition des mesures de prise en compte des différents éléments biophysiques, et humain			Trimestrielle et semestrielle
Renforcement des capacités institutionnelles	Au niveau de l'unité spéciale de mise en œuvre du MRI et du prestataire essentiellement			Annuelle
Mesures de mise en conformité	Disposant du CGES et du CPRP, la mise en conformité pourrait déclencher des documents de sauvegarde sur la PO 4.09 et la 4.11			Au démarrage
Mesures de surveillance et de suivi & Evaluation	Plusieurs niveaux de surveillance et de suivi pour qu'à la fin, la sauvegardpuisse être effective			Mensuelle /Trimestrielle/ Semestrielle/ Annuelle

8 ROGRAMME DE SUIVI

8.1 Suivi

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité qui sera assuré par les points focaux locaux (services techniques associés dans l'élaboration du PMRU), qui vont s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. L'objectif est de vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux.

Le second niveau est le suivi environnemental et social assuré par le BNEEI et ses services régionaux notamment les DEESE. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions avec les autres projets du portefeuille. Dans le présent cas, les services du BNEEI doivent s'assurer que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et les réglementations environnementales nationales sont respectées.

Le troisième niveau est celui de la supervision (inspection) qui est réalisé au niveau de l'Unité spéciale de mise en œuvre par l'EUSM-MRI.

8.2 Evaluation

L'évaluation sera faite par des Consultants indépendants (pour l'évaluation finale à la fin des activités). Les rapports d'évaluation seront transmis à l'USM-MRI et à la Banque Mondiale.

8.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du MRI. Ils ont une importance capitale dans le monitoring du MRI sur le plan environnemental et social.

Le tableau 14 définit les principaux indicateurs de suivi du MRI :

Tableau 14 : Indicateurs de suivi

Aspects à	Indicateurs	Périodicité	Responsabilité	Coûts
-----------	-------------	-------------	----------------	-------

suivre		(Fonction de la période du MRI)	Mise en œuvre	Suivi	(FCFA)
Sols	Etat des sols	Va dépendre de la durée du MRI	Prestataires de services (Consultants, Entreprises etc.)	BNEEI	PM (Voir coûts de missions de suivi)
Déboisement	Nombre de plants				
Eau	Qualité physico chimique de l'eau				
Sécurité et Santé	Etat de santé Nombre d'accidents enregistrés				
Cadre de vie	Bien-être des populations Nombre de plaintes Nombre de malades				

8.4 Renforcement des capacités

L'objectif du renforcement des capacités est de garantir la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du MRI (USM-MRI ; DNP-GCA ; Services techniques des communes bénéficiaires ; DEESE; etc.). Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien au fait des procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser sur le terrain dans un contexte de crise.

La formation devra permettre de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, les méthodes d'évaluation environnementale notamment le screening pour les activités éligibles, le contrôle et le suivi environnemental.

Dans l'organisation, ce renforcement de capacités se fera à travers un (1) atelier national

Le tableau 15 donne les thèmes et les acteurs dont les capacités seront renforcées :

Tableau 15 : Matrice du renforcement des capacités

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Formation en gestion Environnementale et Sociale	1 atelier national et 8 ateliers régionaux	9 000 000 X 1 et 10 500 000 X 8	50 000 000
Suivi des mesures environnementales Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ; etc.			
Campagnes d'information et de sensibilisation sur les types de réponses aux catastrophes	10 missions	2 500 000	25 000 000
TOTAL			75 000 000

10.1 Budget de mise en œuvre du PCGES

Le budget global du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) intègre spécifiquement le coût de surveillance et du suivi environnemental et social et le coût des mesures liées au renforcement des capacités des acteurs.

Les mesures environnementales et sociales spécifiques aux sous-projets comme les mesures de sécurité, d'hygiène, respects des clauses et normes environnementales devront être intégrés au dossier d'appel d'offres.

Leur financement est pris en charge par l'entrepreneur dans le cadre de son dossier environnemental.

Le tableau 16 donne le récapitulatif estimé des coûts de mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion environnementale et sociale du MRI :

Tableau 16 : Coûts des mesures du PCGES

<i>Rubriques</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant total</i>
	<i>Surveillance et suivi environnemental</i>		
<i>Missions nationales</i>	<i>2 000 000</i>	<i>12</i>	<i>24 000 000</i>
<i>Missions régionales</i>	<i>3 000 000</i>	<i>8</i>	<i>24 000 000</i>
	<i>Renforcement des capacités et Sensibilisation</i>		
<i>Gestion de l'environnement</i>	<i>10 000 000</i>	<i>5</i>	<i>50 000 000</i>
<i>Sensibilisation sur les crises et catastrophes</i>	<i>2 500 000</i>	<i>10</i>	<i>25 000 000</i>
	<i>Réalisation d'études et mise en conformité</i>		
<i>Réalisation d'EIES/PGES</i>	<i>5 000 000</i>	<i>7</i>	<i>35 000 000</i>
<i>Mise en conformité</i>	<i>7,5 000 000</i>	<i>2</i>	<i>15 000 000</i>
<i>TOTAL</i>			<i>173 000 000</i>

CONCLUSION

Le Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI) qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale, constitue une véritable transition entre la prise en charge des urgences et le développement.

Son activation est fonction de la déclaration du Conseil des ministres sur l'état de catastrophe type, accompagnée d'un Plan de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) qui pourrait induire des impacts environnementaux et sociaux associés aux futures activités.

Comme les détails des activités à mettre en œuvre ne sont pas encore connus, l'évaluation environnementale stratégique à travers le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conformément à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement et aux prescriptions des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale notamment la Politique Opérationnelle 4.01, a révélé des impacts positifs et négatifs.

Leur internalisation permettrait aux activités du MRI de se réaliser dans la durabilité, en assurant les objectifs du relèvement

11 ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références

Annexe 2 : Références bibliographiques

Annexe 3 : Formulaire de caractérisation environnementale et sociale (Screening)

Annexe 4 : Liste de Contrôle pour les mesures d'atténuation

Annexe 5 : Matrice type d'une EIES/PGES-PAES

Annexe 6 : Canevas type d'un PGES pour les MP d'urgence

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

11.1 Annexe 1 : Termes de Référence



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès



**MINISTRE DU PLAN DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**

**Projet de Gestion des Risques de
Catastrophes et de Développement Urbain**



PGRC-DU

**Termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé
d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du
Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI)**

Février 2015

I. CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU MRI

Le Gouvernement du Niger en collaboration avec la Banque mondiale se propose de mettre en place un Mécanisme de Réponse Immédiate (MRI). Le MRI permet aux pays membres de l'IDA de toucher rapidement une partie du solde non décaissé de leur portefeuille de prêts d'investissements en cas de crise ou de situation d'urgence.

Le MRI réduira sensiblement les délais entre le moment où survient une crise ou une situation d'urgence et le moment où sont décaissées les ressources de l'IDA, afin d'aider les pays à faire face aux répercussions de ces situations, sous réserve que des modalités d'exécution nécessaires aient été convenues à l'avance entre le Gouvernement et la Banque mondiale.

Pour que les emprunteurs puissent bénéficier des avantages du MRI, deux mesures préparatoires doivent être prises avant d'éventuelles crises ou situations d'urgence : 1) l'inclusion de composantes de contingence dans certains projets d'investissement, reflétés dans les accords juridiques connexes ; 2) l'adoption d'un manuel précisant les modalités d'exécution des fonds mis à la disposition en cas d'urgence.

Un Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate a été préparé par le Gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale, en janvier 2015. Ce manuel précise l'utilisation des fonds du MRI en lien avec des futurs Plans de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU), suivant les procédures d'urgence de la Banque mondiale décrites dans PO/PB 10.0 au paragraphe 12. Les instruments de sauvegarde en lien avec ces plans devront être préparés, approuvés par la Banque mondiale et publiés en conformité avec le Manuel des Opérations du MRI.

Les futurs Plans de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) pourraient induire des impacts environnementaux et sociaux associés aux activités. Si l'examen des activités du PMRU pourrait entraîner une modification de la classification de l'évaluation environnementale du projet et/ou le déclenchement d'une des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une restructuration sera réalisée pour enregistrer ces changements et rendre applicables les exigences qui en découlent.

Etant donné que les détails des activités ne sont pas connus à l'avance, il a été convenu qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du MRI soit préparé conformément à la législation nationale en matière de gestion de l'environnement notamment la loi N° 98 - 56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en ses articles 28 et 31 et aux prescriptions des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Les présents termes de référence ont été élaborés pour la préparation du CGES.

II. Justification de l'étude

Le CGES fournit des directives sur les responsabilités du Gouvernement pour ce qui est de l'intégration et de la gestion des aspects environnementaux dans la conception et la mise en œuvre des investissements. Il servira à cet effet, de guide au Gouvernement

dans la réalisation d'une évaluation environnementale rapide des potentielles activités à mener au titre du MRI.

Les évaluations environnementales des opérations de secours et de relèvement à la suite de catastrophes sont souvent reléguées au second plan, alors que l'état du milieu est un élément majeur qui détermine la vulnérabilité aux aléas. Il est admis que la dégradation de l'environnement est l'un des principaux facteurs qui contribuent à l'augmentation des pertes humaines, matérielles et financières dues aux catastrophes. Dans de nombreux pays, par exemple, le déboisement a perturbé les bassins hydrographiques et entraîné l'envasement du lit des cours d'eau, ce qui a conduit à une amplification de la sécheresse et des crues.

C'est ainsi qu'un aménagement inadéquat de l'espace, des pratiques agricoles non viables et une dégradation accrue des sols peuvent contribuer à aggraver également les pertes dues aux inondations et les incidences de la sécheresse.

Aussi, l'évaluation environnementale est l'élément du processus d'estimation des activités des projets, programmes et documents de politiques et stratégies qui permet de recueillir des données sur les aléas naturels – types d'aléas à prévoir, ampleur et probabilité d'occurrence de ceux-ci – dans la zone d'intervention, données à qui seront intégrées, selon les besoins, dans d'autres types d'expertises et d'études techniques.

A la suite d'une catastrophe, l'évaluation environnementale doit permettre de constater les incidences des opérations de secours, de reconstruction et de relèvement sur l'environnement et de proposer les mesures de correction et/ou d'atténuation ; en tant qu'outils d'aide à la décision, elle doit également permettre de veiller à ce que le processus d'intervention et de relèvement résolve les problèmes écologiques dus à la catastrophe.

III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE

3.1. Objectifs de l'Etude.

L'objectif visé à travers la présente étude est l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Manuel de mise en œuvre du Mécanisme de réponse immédiate (MRI).

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Il fournit des directives sur les responsabilités du Gouvernement pour ce qui est de l'intégration et de la gestion des aspects environnementaux dans la conception et la mise en œuvre des investissements. Il servira à cet effet, de guide au Gouvernement dans la réalisation d'une évaluation environnementale rapide des activités potentielles à mener au titre du MRI.

L'objectif du CGES est (i) de caractériser l'environnement initial de la zone d'intervention; (ii) d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde

de la Banque mondiale ; (iii) d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le cadre du MIR, (iv) de définir les mesures de suivi et d'atténuation ainsi que les mesures institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PMRU, (v) de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures; (vi) d'élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ; (vii) d'évaluer les besoins de renforcement des capacités.

3.2. Résultats attendus

La préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) donnera lieu aux résultats suivants :

- Une brève description de l'environnement initial du Niger est donnée ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est analysé au regard de la législation nationale ;
- les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sont analysées;
- les conventions internationales, les protocoles et les accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Niger est signataire et/ou a ratifié, relatifs aux problèmes de catastrophes naturelles et nécessitant des mécanismes de réponses immédiates sont analysés ;
- le cadre institutionnel environnemental et social du Niger est analysé
- les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions des futurs Plans de Mise en Œuvre de Réponse aux Urgences (PMRU) sont identifiés ;
- les mesures d'atténuation et/ou de compensation sont définies et leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Niger en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré et les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées;
- les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (coûts) ;
- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES, une évaluation abrégée ou seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations) ;

- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrites ;
- Un plan de consultation est développé.

IV. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après:

1. Le consultant devra d'abord décrire de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales du Niger pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux au Niger. Le processus doit inclure la collecte de données de base sur les aléas naturels (pluviosité, climat, température et les épisodes de sécheresse) et les pertes passées dues à des catastrophes pour donner un aperçu préliminaire de la gravité des risques de catastrophes et réunir des renseignements permettant de lancer une évaluation environnementale de chaque activité ;
2. Recenser et évaluer a priori la fréquence ou la probabilité d'occurrence des aléas naturels importants et déterminer leur gravité et leurs incidences possibles sur les personnes et les biens en vue de savoir quels types d'aléas présentent un risque selon les zones géographiques et en comprendre les principales caractéristiques. Dans cette évaluation, il faut tenir compte des variations possibles de la vulnérabilité en raison des changements climatiques, de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels ;
3. Evaluer les incidences possibles des investissements du MRI sur la fréquence, la gravité et les conséquences des aléas importants ainsi que les incidences de ces aléas sur les investissements en vue d'opérer un meilleur choix des options appropriées de gestion, d'atténuation et d'adaptation pour qu'elles entrent dans une fourchette acceptable ;
4. Procéder ensuite à une évaluation des impacts potentiels des investissements du MRI sur les composantes environnementales suivant le processus d'une évaluation environnementale. Les consultations avec les parties prenantes devraient porter notamment sur les informations concernant les aléas et la vulnérabilité de ceux-ci. Le point de vue de toutes les entités (collectivités et communautés locales) doit être sollicité. En outre, la perception des risques peut influencer sur les comportements, d'où l'importance qu'il y a à consulter diverses parties intéressées. Cette évaluation portera entre autres sur :
 - a.** L'analyse des risques sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau, etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les

écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc.) ;

- b.** L'analyse des impacts des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres, etc.) et les ouvrages de prévention et de gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts;
 - c.** L'analyse des impacts des investissements sur la santé publique sur les collectivités locales et de tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par les investissements;
 - d.** L'analyse des impacts des aménagements hydro-agricoles aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur : (i) le régime foncier (modes d'attribution, d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres) ; (ii) Le rôle de la femme et des groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses en eau des populations en aval des cours d'eau ;
 - e.** L'analyse des effets cumulatifs des investissements ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel ;
5. Proposer des actions de mitigation et de gestion des risques de catastrophes «pour réduire à un niveau acceptable les risques recensés et adopter la meilleure solution pour le projet » en tenant compte des facteurs politiques, juridiques et institutionnels et des résultats de l'analyse de vulnérabilité et d'autres formes d'évaluation des investissements. Si l'on constate qu'un investissement court les risques des conséquences des changements climatiques, il faut aussi prendre des dispositions en vue de son adaptation à ces changements pour tenir compte des incidences importantes et définir des mesures d'adaptation ;
6. Elaborer un Plan de Gestion environnementale et de réduction des risques de catastrophes et d'adaptation pour tenir compte des éléments vulnérables et des risques recensés ;
7. Développer un cadre de programme de suivi et de surveillance environnementale pour d'une part assurer la mise en œuvre et l'efficacité des investissements concernant la gestion des risques de catastrophes et l'adaptation aux changements climatiques, notamment en vérifiant les incidences des investissements sur la vulnérabilité aux aléas naturels et les répercussions de tout aléa sur les investissements et d'autre part, s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES à travers la

surveillance environnementale et sociale. Des indicateurs environnementaux et sociaux types doivent être définis, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.) ;

8. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
9. Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., application de mesures simples, évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chacune des infrastructures proposées. En d'autres termes, le CGES devra donc inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), une évaluations simplifiée, un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et opérations). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre.

Il s'agirait, en particulier selon le cas, de la prise de décision pour la conduite d'une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que sa nature et le site physique ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdRs et des EIES pour ces infrastructures envisagées, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) ;

10. Proposer en annexes :
 - a. une liste de contrôle pour une évaluation environnementale rapide des opérations de secours et d'assistance humanitaire lancées à la suite de catastrophes. Ces listes doivent permettre à ce que des considérations écologiques soient prises en compte lors des opérations de secours destinées aux recasés et/ou réfugiés/rapatriés et notamment pour que toute incidence écologique potentiellement négative soit évaluée. Ces listes de contrôle doivent comporter, entre autres, des points relatifs i) à l'évaluation du contexte général des catastrophes, ii) aux facteurs de catastrophes pouvant avoir des incidences immédiates sur l'environnement, iii) aux incidences écologiques immédiates possibles de ces facteurs, iv) aux besoins fondamentaux non satisfaits des survivants aux catastrophes risquant d'avoir des conséquences défavorables pour l'environnement et sur les répercussions écologiques potentiellement négatives des opérations de secours ;
 - b. une liste de contrôle des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts ;

- c. un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation pertinentes. Ces impacts devront cependant être résumés et présentés dans le corps du rapport.
11. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du MRI et proposer des mesures pertinentes pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes concernées ;
12. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées. Ce plan de consultation et de participation communautaire est à inclure en annexe dans le rapport du CGES ;
13. Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES ;
14. Procéder par une série d'entretiens avec des personnes ressources et faire une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs.

V. ORGANISATION DE L'ETUDE

5.1. Approche méthodologique

Dans son approche méthodologique, le consultant décrira la méthodologie qu'il compte adopter pour parvenir aux différents résultats et objectifs visés, en même temps que les moyens qu'il compte mettre en œuvre.

5.2. Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision de l'UCP-PGRC-DU. Elle sera conduite en relation étroite avec le Ministère de l'Environnement, ainsi qu'avec les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale, les institutions de recherche et d'appui-conseil, les organisations de producteurs et les opérateurs privés concernés. Elle se déroulera dans toutes les zones affectées ou pressenties être affectées par les catastrophes.

Le temps de travail estimé est de 45 homme/jour (HJ). Le format de l'étude devra être conforme aux orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Le travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que le cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

5.3. Atelier de validation

Un atelier de restitution et de validation du CGES et du CPRP qui réunira toutes les parties prenantes au Projet sera organisé. Le consultant animera cet atelier pendant une

(01) journée comprise dans son contrat. Les frais d'organisation sont à la charge du Projet.

Le CGES validé sera soumis à la Banque mondiale. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du Client et de la Banque mondiale dans le document final. A l'issue de l'atelier de validation et de ce processus, le consultant fournira au PGRC-DU, dix copies du rapport final de l'étude et une version électronique en format MS WORD.

Le CGES sera diffusé à travers tout le territoire du Niger et auprès de toutes les parties prenantes, au bureau pays de la Banque mondiale et à Washington DC, où il sera diffusé à travers *Infoshop*.

VI. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

Le rapport du CGES comprendra au moins les parties suivantes :

Liste des Acronymes ;

Sommaire ;

Résumé analytique en français et en anglais ;

Brève description du Manuel des opérations du MRI;

Brève description de l'état initial des zones potentielles d'intervention et leur environnement ;

Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement au Niger y compris les Conventions internationales, protocoles et accords internationaux auxquels le Niger est signataire et/ou a ratifié et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux investissements du MRI ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;

Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;

Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;

Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;

Le Cadre de suivi et de surveillance environnementale incluant des indicateurs de suivi, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;

Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;

Un budget de mise en œuvre du CGES ;

Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes:

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Formulaire de sélection des microprojets ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
- une liste de contrôle pour une évaluation environnementale rapide des opérations de secours et d'assistance humanitaire lancées à la suite de catastrophes
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES;
- Références bibliographiques.

VII. ORGANISATION DE LA MISSION

7.1. Calendrier de soumission des différents rapports et documents

L'étude sera conduite sur une durée de quarante-cinq (45) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport d'établissement en cinq (5) exemplaires, sept (7) jours après le démarrage des prestations;
2. Un rapport provisoire en dix (10) exemplaires, trente (30) jours après la date de présentation du rapport d'établissement, et une présentation et validation des résultats préliminaires à un atelier d'un jour regroupant les parties prenantes clés;

3. Un rapport final en dix (10) exemplaires, huit (8) jours après la tenue de l'atelier.

L'Unité de Coordination du Projet prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires de l'Administration et de la Banque Mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Ce rapport sera également fourni en version électronique sous format MS Word.

7.2. Installation et responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission.

Les documents à consulter comprennent, entre autres :

- a) La Politique Opérationnelle (PO/PB 4.01) de la Banque mondiale et les autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- b) Les documents et les politiques environnementales et sociales en vigueur au Niger;
- c) Tous les autres documents d'études environnementale et sociale élaborés par le Niger notamment les CGES utilisés par le PGRC-DU et le PAC 3 ;
- d) Les documents d'évaluation des Projets (PAD) PGRC-DU et PAC 3;
- e) Le Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate de Janvier 2015
- f) Tout autre document utile pour la mission

7.3. Responsabilités de l'Unité de Coordination du Projet

L'Unité de Coordination du Projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Il aura pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyen humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés). Une formation d'une journée sera organisée par l'UCP au profit des consultants en vue de leur donner toutes les informations nécessaires et les différentes implications du MRI.
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;

- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

VIII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

La présente étude sera conduite par un consultant individuel.

Le consultant individuel devra avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+5 ou équivalent avec une spécialisation en environnement et disposer d'une connaissance sur la gestion des risques de catastrophes et d'une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la conduite d'études sur les évaluations environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration de CGES. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales du Niger.

11.2 Annexe 2 : Références bibliographiques

- INS, *Le Niger en chiffres*, 2014. 84 pages.
- CNEDD, *Seconde Communication Nationale sur les changements climatiques*, 2009, 154 pages.
- CEDEAO-CSAO/OCDE, *le Climat et les changements climatiques*, Janvier 2008, 13 pages.
- CNEDD, *Programmes d'Actions Nationales pour l'Adaptation aux Changements Climatiques*, juillet 2006, 90 pages.
- FAO/PAM, *Rapport spécial de la mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des potentialités alimentaires au Niger*, 21 Décembre 2004.
- REPUBLIQUE DU NIGER, *Programme de Développement de l'agriculture Familiale (ProDAF) dans les Régions de Maradi, Tahoua et Zinder, Rapport de conception finale*. 342 pages.
- Cabinet du PM, *Plan intégré des réponses aux inondations*, septembre 2020,
- PROGRAMME D' ACTIONS COMMUNAUTAIRES (PAC) PHASE III, *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final*, Décembre 2012. 121 pages.
- PROJET DE GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES ET DEVELOPPEMENT URBAIN (PGRC-DU) DANS LES REGIONS DE NIAMEY, TILLABERI, DOSSO ET DIFFA, *Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), rapport final*, Octobre 2013. 82 pages.
- MINISTERE DU PLAN DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, *Manuel des Opérations du Mécanisme de Réponse Immédiate*, 25 février 2015. 50 pages.

11.3 Annexe 3 : Formulaire caractérisation environnementale

Partie A : Données générales sur le Micro Projet (MP)

Intitulé du micro projet	
Localisation et coordonnées géographiques du site concerné par le MP	
Statut foncier du site du MP	
Entité porteuse du MP :	
Commune et ou département Concernés :	
Région :	

Partie B : Description des activités proposées dans le cadre du MP

--

Partie C : Identification de la personne chargée de remplir le formulaire

Nom : _____

Fonction : _____

Numéro de Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Date : _____

Signatures : _____

11.4 Formulaire de Screening environnemental

Partie A : Identification des enjeux environnementaux potentiels

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le MP nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier etc.)			
Le MP nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le MP peut-il occasionner des variations du niveau de la nappe d'eau souterraine, du débit des cours d'eau ?			
Le MP peut-il entraîner une diminution qualitative et quantitative des ressources naturelles (eau, bois, faune, exploitation forestière, extraction minière, etc.) ?			
Diversité biologique			
Le MP risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le MP ? Forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du MP (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Sols et paysage			
Le MP risque-t-il de provoquer la perturbation des sols ?			
Y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Le MP provoquera-t-il une modification de la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le MP pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Est-ce que le MP déclenchera la perte temporaire ou permanente de culture, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique (grenier, toilettes et cuisines extérieures, etc.) ?			
Perte d'actifs et autres			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Est-ce-que le MP déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
Pollution			
Le MP pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le MP risque t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Le MP risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le MP risque t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Le MP entraîne t-il une bonne forte utilisation d'engrais ?			
Mode vie			
Le MP peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le MP peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Le MP peut-il entraîner un meilleur accès à des biens et services (éducation, soins médicaux, services de santé, marchés, lieux de cultes, etc.)			
Santé sécurité			
Le MP peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et de la population ?			
Le MP peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le MP peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le MP permet-il la création d'emploi ?			
Le MP favorise-t-il l'augmentation des revenus des populations ?			
Le MP permet-il l'écoulement des productions locales ?			
Préoccupation de genre			
Le MP assure-t-il aux femmes un meilleur accès aux soins de santé ?			
Le MP permet-il aux femmes d'accéder et de se maintenir dans le système éducatif ?			
Le MP favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le MP prend -il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont- elles été recherchées ?

Oui _____ Non _____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie B : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui", décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie C: Classification du MP et travail environnemental

MP de type : B1 B2 C

Travail environnemental nécessaire

Pas de travail environnemental

Simplemesures de mitigation

Étude d'impact Environnemental/Audit ES

11.5 Annexe 4 : Liste de Contrôle pour les mesures

✓ *Mesures d'ordre général*

- *Classification préalable des activités et orientations des mesures à prendre ;*
- *Information des populations environnantes afin d'éviter d'éventuels conflits ;*
- *Réalisation des EIES spécifiques pour les activités les nécessitant ;*
- *Implication des acteurs notamment les autorités communales et coutumières dans la mise en œuvre des activités du MRI ;*
- *Implication des services techniques pour tout encadrement que pourrait nécessiter la mise en œuvre des activités du MRI ;*
- *Élaboration des plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des Populations ;*
- *Intégrer dans les documents d'appel d'offres, des clauses appropriées visant la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du MRI ;*
- *Obtention des autorisations nécessaires avant le démarrage des activités ;*
- *Réalisation de l'enquête socio-foncière sommaire lorsque l'activité nécessite une mobilisation foncière ;*
- *Campagne de sensibilisation et d'information relative aux travaux à entreprendre ;*
- *Indication des travaux en termes de nature et de durée ;*
- *Priorisation de la main d'œuvre locale parmi les populations touchées ;*
- *Mise en place des installations propres d'hygiène et de sécurité sur les chantiers.*
- *Etc.*

✓ *Mesures d'ordre spécifique*

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
<i>Fourniture de médicaments et de matériel médical</i>	<i>Gestion des stocks des médicaments et matériels</i>	- <i>Risques de contamination des sols, de l'eau par les déchets</i>	- <i>Mise en place des dispositions pour une bonne gestion</i>

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
		<p><i>solides et liquides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Altération de la qualité de l'air</i> - <i>Destruction de la végétation au cours du nettoyage des sites et diminution de la biodiversité</i> - <i>Destruction de la structure des sols et risque d'érosion</i> - <i>Risques d'accidents de circulation au cours du transport</i> - <i>Perturbation de la faune et destruction de son habitat</i> - <i>Pollution et contamination des sols et de l'eau par les déchets solides et liquides qui seront générés au cours des travaux d'entretien et rétablissement des routes</i> - <i>Risques des blessures et d'accidents</i> - <i>Risques des maladies respiratoires</i> - <i>Modification de l'ambiance sonore</i> - <i>Risque de conflits liés au choix du site</i> - <i>Risque de destruction du patrimoine culturel et archéologique</i> - <i>Perturbation de la mobilité</i> - <i>Perturbation des activités des populations riveraines</i> - <i>Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique</i> 	<p><i>des déchets solides et liquides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en place des mesures d'abattage des poussières sur les chantiers</i> - <i>Remise en état des sols aussitôt après les travaux</i> - <i>Réalisation des plantations de compensation</i> - <i>Sensibilisation des travailleurs en santé sécurité et les risques liés aux activités des travaux (maladies respiratoires, maladies sexuellement transmissibles, etc.)</i> - <i>Respect des textes relatifs à la protection de la faune et le respect de son habitat</i> - <i>Maintien des équipements en bon état de fonctionnement</i> - <i>Sensibilisation des travailleurs, des populations environnantes et des populations cibles sur le projet</i> - <i>Recensement des activités pouvant être perturbées par la mise en œuvre des activités du projet</i> - <i>Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation aux alentours des</i>

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
			<i>zones concernées par les travaux</i> - <i>Respects des procédures nationales en cas de découvertes de fouilles et de vestiges culturelles et archéologiques</i> - <i>Sensibilisation en gestion rationnelle de l'eau</i>
<i>Compléments nutritionnels aux personnes à risques (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).</i>	<i>Consommation des produits</i>		-
<i>Les abris temporaires, moustiquaires, couvertures, nattes, kit cuisine, kits ménages, transferts monétaires</i>	<i>Nettoyage des sites pour la mise en place des abris temporaires</i>		-
<i>Céréales et compléments alimentaires (légumineuses, huile, sucre, sel, tomates)</i>	<i>Consommation des céréales et compléments alimentaires</i>		-
<i>transport eau potable, transport latrines mobiles, kits d'hygiène, produits traitements eau</i>	<i>Circulation des véhicules pour l'approvisionnement en eau, le transport des latrines, kits, produits de traitements, etc.</i>		-
<i>Entretien d'urgence, rétablissement des routes</i>	<i>Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, travaux de chargement des pistes et le compactage</i>		
<i>Réparation provisoire du pont</i>	<i>Prélèvement des matériaux et leur transport, travaux proprement dits</i>		
<i>Acquisition de carburant</i>	<i>Utilisation du carburant</i>		
<i>Service de transport</i>	<i>Risque liés au transport</i>		

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
<i>Confortation et réhabilitation des digues</i>	<i>Prélèvement des matériaux, transport des matériaux, chargement et compactage des matériaux</i>		
<i>Curage des caniveaux, profilage des collecteurs,</i>	<i>Travaux de curage, gestion des déchets issus du curage</i>		
<i>Restauration des réseaux de communications</i>	<i>Travaux de reprise (fixation) des pylônes</i>		
<i>Restauration de l'alimentation électrique</i>	<i>Travaux de reprise des poteaux et pylônes électriques</i>		
<i>Restauration des systèmes d'eau potable et d'assainissement</i>	<i>Construction des châteaux, mise en place des canalisations, constructions des bornes fontaines</i>		
<i>Réhabilitation des infrastructures de santé</i>	<i>Prélèvement des matériaux au niveau des emprunts, travaux de réhabilitation des centres de santé (case de santé, dispensaires, hôpitaux, etc.,)</i>		
<i>Réhabilitation des infrastructures de l'enseignement et formation</i>	<i>Nettoyage des sites, confection des briques, construction des infrastructures, etc.,</i>		
<i>Réhabilitation des autres bâtiments publics</i>	<i>Nettoyage des sites, confection des briques, travaux de réhabilitation ou construction des bâtiments publics, etc.,</i>		
<i>Réhabilitation des infrastructures de l'agriculture et élevage</i>	<i>Nettoyage des sites, travaux de réhabilitation</i>		
<i>Soutien à la restauration des moyens de subsistance : semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques</i>	<i>Gestion des produits (semences, aliments bétails, intrants agricoles et zootechniques)</i>		
<i>La fourniture de médicaments et de matériel médical</i>	<i>Gestion des médicaments et de matériel médical</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pollution/contamination des sols par les déchets solides et liquides qui seront générés</i> - <i>Altération/modification de la qualité de l'air ambiant</i> - <i>Perturbation de la structure des sols et</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Mise en œuvre d'un système de gestion des déchets intégrant les mesures nécessaires permettant d'atténuer ou d'éviter la</i>

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
		<p><i>exposition à l'érosion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque d'incendie lié à la manipulation du carburant</i> - <i>Destruction de la couverture végétale</i> - <i>Perturbation de la faune et destruction de son habitat</i> - <i>Destruction du patrimoine culturel et archéologique</i> - <i>Risque des blessures et d'accident</i> - <i>Risque des maladies respiratoires et des maladies sexuellement transmissibles</i> - <i>Modification de l'ambiance sonore au cours des différents travaux</i> - <i>Risque de conflit au cours des travaux en particulier lié au recrutement de la main d'œuvre non qualifiée</i> - <i>Diminution des ressources en eau et rabattement de la nappe phréatique</i> 	<p><i>pollution/contamination des sols</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Remise en état des sols perturbés et réalisation des travaux supplémentaires pouvant limiter ou empêcher l'érosion</i> - <i>Réalisation des plantations de compensation</i> - <i>Sensibilisation sur les risques liés à la manipulation du carburant</i> - <i>Respect des textes relatifs à la protection de la faune et le respect de son habitat</i> - <i>Respects des procédures nationales en cas de découvertes de fouilles et de vestiges culturelles et archéologiques</i> - <i>Sensibilisation sur le respect du patrimoine culturel</i> - <i>Sensibilisation sur les risques liés aux travaux et la dotation des chantiers en matériels nécessaires de protection individuelle et collective</i> - <i>Sensibilisation sur les différents risques liés aux travaux (maladies respiratoires, maladies sexuellement transmissibles,</i>

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
			<p>etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintien des équipements en bon état pour réduire le niveau sonore</i> - <i>Priorisation de la main d'œuvre locale non qualifiée au cours du recrutement en vue d'éviter d'éventuels conflits entre les populations et les travailleurs</i> - <i>Sensibilisation des communautés locales du démarrage des travaux</i>
<i>Fourniture de nourriture aux personnes à risque de malnutrition (en particulier les enfants, les femmes enceintes, personnes âgées).</i>	<i>Consommation des produits</i>		-
<i>Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire</i>	<i>Fourniture des vivres aux personnes en insécurité alimentaire</i>		-
<i>Les abris temporaires</i>	<i>Les abris temporaires</i>		
<i>Carburant et de transport</i>	<i>Carburant et de transport</i>		
<i>Restauration et/ou mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement</i>	<i>Travaux de mise en place des systèmes d'eau et d'assainissement</i>		
<i>Mise en place des infrastructures temporaires de santé</i>	<i>Travaux de construction des infrastructures temporaires de santé</i>		
<i>Mise en place des infrastructures temporaires de l'éducation</i>	<i>Travaux de mise en place/construction des infrastructures temporaires de l'éducation</i>		
<i>La réhabilitation des infrastructures de l'agriculture,</i>	<i>Travaux de réhabilitation</i>		

<i>Activités à mettre en œuvre</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Description des impacts</i>	<i>Mesures préconisées</i>
<i>Destockage des animaux,</i>			
<i>Stockage aliments bétail, Intrants zootechniques, (BIZ)</i>	<i>Gestion des aliments bétail, intrants zootechniques</i>		
<i>CFW, FFW, CT, AGR</i>	<i>Travaux réalisés dans le cadre du CFW, FFW, CT et AGR</i>		
<i>AGR</i>	<i>AGR</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Perturbation de la structure des sols</i> - <i>Destruction de la couverture végétale</i> - <i>Pollution/contamination des sols</i> - <i>Destruction du patrimoine archéologique</i> - <i>Risque des blessures et d'accident</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Remise en état des sols après les travaux</i> - <i>Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour éviter au maximum la destruction de la couverture végétale</i> - <i>Réalisation des plantations</i> - <i>Mise en place des dispositions pour éviter/atténuer la pollution/contamination des sols</i> - <i>Sensibilisation sur les risques liés aux travaux et la dotation en équipements de protection individuelle nécessaires</i>
<i>Achats d'intrants agricoles</i>	<i>Activités agricoles mises en œuvre, utilisation des intrants agricoles</i>		-

11.6 Annexe 6 : Canevas type d'un PGES pour les MP d'urgence

Phase	Activités sources d'impacts	Composantes qui seront impactées	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en oeuvre	Responsabilités de mise en oeuvre	Calendrier de mise en oeuvre
Phase de préparation et construction/réhabilitation et ou acquisition							
Phase exploitation							
Phase de démantèlement							

11.7 Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées

❖ Région de Zinder

CONSULTATION CES-CPKT

LISTE DE PRESENCE

RÉGION DE ZINDER. 07-08-2015

N°	NOMS & PRENOMS	STRUCTURES	CONTACTS
1.	Issa Nourou	SGA / Gouvernement	96966411
2.	Chabour Touzourou	SG / Conseil Régional	96597382
3.	Ousmane Issaka	BR Agricul / Uni	96609142
4.	Dr Abdoulaye Alamine	CRIZN / Zinder	96995242
5.	Saidou Abdou Ali	SPR / DNPGCCA / Z	96297769
6.	Mouctar Kimboul	Assoc. Societe Civile	96989984
7.	ALMAJIR Mamane	DRS / D / Z	96996587
8.	Ousmane Lamido Hassan	DR EL / ZR	96504105
9.	Mami Abdou	AGETICE / D / ZR	96491995
10.	Cne RABOU M. Malimou	DRPC / Zinder	96123466
11.	Chirilou Mamane	DRP / AT / D / Z	98528263
12.	Selidou Abdoul-Azize	DR DR / ZR	96066930
13.	M. Sami Adichoum	DRP / PF / PE	96972409

❖ Région d'Agadez

AGADEZ 10-08-2015

CONSULTATION DES ACTEURS CGES-CRFP TRI
LISTE DE PRESENCE

№	NOMS & PRENOMS	STRUCTURES / FONCTIONS	CONTACTS
1.	Abdourahmane Moura	Gouvernement SGA/GRAT	96974567
2	NIANDOU D. Mahamadou	Cabinet yero/Expert	96090501
3	Moura Nima Abdourahmane	cabinet yero/	99901396
4.	Aboubacar Mamou Zakari	Sec Agriculture/Babaga.	90264342
5.	Adamou Maïfada	CRSA/Agadez	96564304
6.	Laouali Mahamane Gou	DR Eleveage	96887640
7.	Nouh Kanta	DRP/AF/DE	91208102
8.	Bachir Chegou Tiza	DDA	96573680
9.	Mohamed Attouf	Plaine-Adjt / Tchiro	92241804
10.	Idi Cheïbou	SPP/DNPGCA	96989528
10	Albanane Hounou	Agriculture /cu /A2	96364118
11	Saïdou Wafé	CRS/PAC3/A2	98350011
12	Clémentine Ganda	Assistant SPP/DNPGCA/A2	90119287

❖ Région de Tahoua

TAHOUA 19-08-2015

CONSULTATION DES ACTEURS SUR L'ELABORATION DU
CGES- CPRP/MRI - BANQUE MONDIALE

N°	NOMS & PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS
1.	Makaman Salissou Bouma	DRR / TA	96 58 43 94
2.	Issoufou Bouma	VNUPPNUB/ANP/CCM	96 45 77 11
3.	ORODJI Aboumarwan	DRP/AT/DC	96 98 80 85
4.	ALI KOKTARI	DRBSU/DO/TA	96.66.5033
5.	ISSA DJIBO WOLIO	SPR/COSE/FAJAL	96 27 43 73
6.	DR Magagi Ali	DREL/TA	96 27 30 26
7.	Abdou Amadou	MRC3 / TA	96 27 70 17
8.	Naman Djigo	SE / SPR / DNP/CCM	96 26 27 82
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			

❖ Région de Dosso

DOSSO LE 13-08-2015

CONSULTATION DES ACTEURS SUR L'ELABORATION
DU GES & CRRP / M21 - LISTE DE PRESENCE

No	NOMS & PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	CONTACTS
1.	Zika Sambouze Mountainla	AT/CRISM/Dosso	96889428 SD
2.	Aillo He Gilbert	DRE/SWISS Hdqmt	96192989
3.	M ^{re} Halidou Dije	SRSA/DEA Dosso	96456374 SD
4.	Cartha Moumouni	CSRPA/DRE/ELM	90203091 SD
5.	Badrara Tahaman	RRSE/PAC3/Dosso	96874753 SD
6.	NAP ^{te} ou ANAD ^{te}	SCA/Gvment	96568330 SD
7.	Amadou Zingué	SPR/BNPG-CCN	96885732 SD
8.			
9.			
10.			